

RAPPORT SUR LES ENGAGEMENTS ET PRATIQUES DES DISTRIBUTEURS
ALIMENTAIRES QUANT À LA PRÉVENTION ET À LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL
FORCÉ DANS LEURS CHÂÎNES D'APPROVISIONNEMENT MONDIALES

DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE

« LE TRAVAIL FORCÉ : UNE LUTTE À FINIR »

MAI 2021

REMERCIEMENTS

La réalisation de ce travail de recherche et d'analyse n'aurait été possible sans la contribution cruciale de Valère Verner et Emmanuelle Champion, professeure à l'école des sciences et de l'administration, TÉLUQ. Nous les remercions grandement de leur engagement et de leur dévouement qui ont rendu ce rapport possible.

Nous tenons aussi à remercier les 5 entreprises dont les pratiques ont été analysées: Costco, IGA (Sobeys), Loblaw, Metro et Walmart pour leurs contributions à cette recherche, bien qu'à des degrés divers, que ce soit par des discussions, échanges courriels ou en fournissant des réponses à nos questions.

Mot du président du CISO

Le Centre international de solidarité ouvrière (CISO) est une organisation intersyndicale de solidarité internationale. Elle regroupe des organisations syndicales québécoises, des groupes populaires et des membres individuels. Elle développe des projets de coopération avec des organisations syndicales et populaires dans certains pays en voie de développement, organise des stages dans plusieurs pays, participe à des missions d'observation et élabore des activités d'éducation et de coopération afin de contribuer à la défense des droits des travailleuses et travailleurs et de créer des liens de solidarité entre travailleurs et travailleuses d'ici et d'ailleurs.

Le rapport que nous vous présentons ici porte sur les droits fondamentaux des travailleuses et travailleurs dans le secteur agroalimentaire. Il brosse un état des lieux et présente la campagne que nous menons sur les engagements et pratiques des distributeurs alimentaires quant à la prévention et la lutte contre le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Cette campagne est en continuité avec le travail que le CISO a mené au sein de la Coalition québécoise contre les ateliers de misère (CQCAM). Celle-ci a été créée en 2003 avec pour objectifs d'éliminer les ateliers de misère partout dans le monde et d'améliorer les conditions de travail de ces travailleuses et travailleurs. Pour atteindre ces objectifs, cette coalition en appelait à la responsabilité sociale des organisations et à l'adoption de politiques d'approvisionnement responsable.

Déjà en 2003, nous constatons que les chaînes d'approvisionnement, de par la multiplication des sous-traitants, rendaient très difficile le respect du droit à un travail décent. En effet, dans plusieurs pays dans le monde, on a vu se développer des pratiques de travail forcé et l'embauche de jeunes enfants, en contravention des conventions de l'Organisation internationale du travail sur le libre choix de l'emploi et l'abolition du travail forcé (Convention 29), la liberté d'association et le droit à la négociation collective (Conventions 87 et 98), l'abolition effective du travail des enfants (Conventions 138 et 182), la non-discrimination en matière d'emploi (Conventions 100 et 111), des conditions de travail décentes (Convention 155), la violence et le harcèlement (Convention 190), etc.

Comment des grandes compagnies multinationales comme Apple ou Samsung en viennent-elles à tolérer, au nom du profit, que des enfants travaillent dans des mines pour extraire le cobalt qui entre dans la fabrication des téléphones cellulaires ?

Comment des chaînes d'alimentation, comme Métro, Loblaw, Sobeys, Walmart ou Costco, peuvent-elles être encore incapables d'assurer qu'elles n'achètent pas de produits à des fournisseurs qui imposent les conditions de travail frisant l'esclavage des pêcheurs de crevettes en Thaïlande ?

Ces chaînes d'alimentation ne peuvent plus faire preuve d'aveuglement volontaire devant ces réalités depuis que le CISO, à l'instar de plusieurs groupes dans le monde, les a alertés des conditions indécentes dans lesquelles sont récoltés ou pêchés les produits qui sont sur leurs tablettes. Après avoir reçu près de 700 lettres en provenance de plusieurs régions du Québec, après avoir reçu des représentations de 35 organisations de la société civile, il est urgent que ces compagnies mettent réellement en vigueur des politiques d'approvisionnement responsables.

Pour le CISO, cette démarche contre le travail forcé s'insère dans une volonté plus large de défendre les droits des travailleuses et travailleurs, d'éduquer et d'agir contre les tendances économiques mondiales qui les menacent.

Luc Allaire
Président du CISO

Introduction de la coordination du CISO

La mondialisation des économies a engendré un étalement géographique de la production industrielle. Force est de constater que l'émergence des chaînes mondiales de valeur a rendu inefficace notre système juridique conçu pour encadrer des entreprises qui intégraient toutes les étapes de production, et dont les activités se déployaient essentiellement à l'échelle nationale¹. Cette stratégie laisse dépourvue une grande partie des travailleurs dans le monde, qui sont souvent localisés dans des pays où l'État de droit est faible voire inexistant. En effet, ces derniers ne sont plus protégés par les normes juridiques qui se rattachent au statut de salariés, en l'absence de liens contractuels avec les donneuses d'ordre. Alors que les grandes entreprises bénéficient d'un certain pouvoir sur les conditions de travail observées chez les fournisseurs ou les sous-traitants, il est difficile voire impossible, dans l'état actuel du droit au Canada, de les rendre juridiquement responsables des violations aux droits des travailleurs et de l'environnement.

Comme l'écrivait, en 2017, William Bourdon, avocat président de Sherpa :

La grande question des prochaines décades sera celle de la lutte contre l'impunité, non plus seulement des grands criminels de sang (elle reste toujours d'actualité), mais de ceux qui considèrent que la recherche du profit peut permettre de maltraiter indéfiniment les hommes et les biens communs de l'humanité [...] C'est un des grands chantiers pour les ONG du 21^e siècle.²

Ainsi, dans l'optique d'établir les effets de la production mondialisée sur les travailleurs et les travailleuses les plus vulnérables et de responsabiliser les acteurs économiques quant aux violations possibles de leurs droits fondamentaux, le Centre internationale de solidarité ouvrière (CISO) a entrepris de mener la campagne « *Non à l'esclavage moderne : le travail forcé, une lutte à finir* ».

L'objectif de cette campagne est de contribuer à l'éducation du grand public et des distributeurs alimentaires québécois quant à l'existence de cas de violations graves aux droits des travailleuses et travailleurs dans les secteurs de l'agriculture, dont une partie importante se trouve en situation de grande vulnérabilité étant composée en majorité de migrant.e.s, de femmes et d'enfants.

Depuis l'hiver 2019, nous avons identifié plusieurs produits alimentaires de consommation courante dont les conditions de production ont été documentées par diverses sources d'informations fiables et pour lesquels des cas de travail forcé ont pu être établis.

Le CISO a ainsi ciblé 4 produits alimentaires que l'on retrouve souvent les tablettes des épiceries québécoises : le cacao de Côte d'Ivoire, les petits fruits du Mexique, les tomates de Chine et d'Italie, et les crevettes de Thaïlande.

Au printemps 2019, le CISO a entamé un dialogue écrit avec cinq compagnies présentes au Québec, afin d'échanger des mesures mises en place pour prévenir et lutter contre le travail forcé dans leurs chaînes d'approvisionnement mondiales. Il s'agit nommément des entreprises Métro, Loblaw, Sobeys, Walmart et Costco.

¹ Sobczak, André. (2004). « La responsabilité sociale des entreprises : menace ou opportunité pour le droit du travail », *Relations industrielles/Industrial Relations*, vol. 59, no 1, p. 26-51.

² Bourdon, William. « L'accord Sherpa société civile africaine/Areva : un accord trop ambitieux ? », chapitre dans *La responsabilité sociale de l'entreprise vecteur d'un droit de la mondialisation* (2017) sous la direction de Isabelle Daugareilh, Éditions Bruylant, p.569.

Des lettres d'appui à ces démarches ont aussi été récoltées auprès du public, soucieux de contribuer à mettre fin à ce fléau. Près de 700 lettres d'appui ont été reçues de plusieurs régions du Québec et de divers groupes de la société civile. De plus, près de 35 organisations ont appuyé publiquement cette démarche.

Le CISO a ensuite procédé à une analyse approfondie des engagements de ces cinq compagnies à partir des informations qu'elles rendent publiques. À partir d'une grille élaborée en 2011 par la Coalition québécoise contre les ateliers de misères (CQCAM) et mise à jour, nous avons évalué les critères de leur politique d'approvisionnement responsables (PAR) et de leur code de conduite; la gouvernance et la consultation des parties prenantes dans l'élaboration de la PAR; le système de gestion; les résultats et les mesures d'accompagnement; l'audit de la chaîne d'approvisionnement. Les résultats préliminaires ont été partagés avec chaque compagnie, qui a eu l'opportunité d'y répondre et de fournir des informations supplémentaires pour bonifier son évaluation.

En plus de cette analyse, le CISO a tenté de mettre en contexte ces résultats en documentant les controverses auxquelles certaines entreprises ont dû faire face ainsi que les mesures adoptées pour corriger ces situations. En effet, alors que notre évaluation porte sur la transparence entourant la mise en œuvre des PAR, nous estimons que ces informations sont révélatrices des limites structurelles auxquelles se heurtent les outils de RSE et qui appellent, selon nous, des mesures politiques.

Ce rapport présente le fruit de ce travail d'analyse rigoureux des engagements des principaux distributeurs alimentaires au Québec. Il propose certaines recommandations dans le but de favoriser une cohérence globale entre les démarches entreprises par les compagnies, les gouvernements et les organisations de la société civile. Le CISO et la CQCAM demeurent convaincus que l'engagement des entreprises à s'approvisionner de manière responsable demeure un levier d'action important pour défendre les droits des travailleuses et travailleurs localisé.e.s tout au long des chaînes d'approvisionnement.

Cela dit, il est aussi important de garder à l'esprit les limites d'un cadre volontaire pour contraindre les compagnies et que leurs engagements se traduisent réellement en améliorations des conditions de travail. C'est pourquoi le CISO, ses membres syndicaux et ses alliés souhaitent faire des recommandations visant à permettre de prévenir et lutter de manière effective contre le travail forcé, et ce, dans l'optique d'une transition juste de l'économie qui soit portée plus largement par la société, les collectivités et les institutions gouvernementales.

Il sera en particulier important dans les années à venir :

Pour les entreprises :

- D'impliquer et de publier davantage d'information sur l'implication des parties prenantes (notamment les fournisseurs locaux et la société civile) dans l'élaboration des Politiques d'approvisionnement responsable (PAR) et de leur code de conduite fournisseurs;
- De partager davantage d'informations relativement au système de gestion, en particulier vis-à-vis d'éventuelles analyses de risques environnementaux, sociaux, économiques au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales et d'identifier et de hiérarchiser ces risques en fonction de leur probabilité si cela n'a pas été fait;
- À l'image de ce qui commence à être fait dans l'industrie du textile, nous invitons les entreprises du secteur de la distribution agroalimentaire à faire preuve de transparence et à divulguer les noms et adresses de leurs fournisseurs.

- Enfin, à l'heure où la question du devoir de vigilance est de plus en plus amenée par les acteurs de la société civile, nous poussons les entreprises à rendre publique de la documentation sur systèmes d'audit des chaînes d'approvisionnement des entreprises.

Pour le gouvernement canadien :

Nous encourageons les entreprises, dans une démarche volontaire, à améliorer leurs politiques d'approvisionnement responsable, leurs systèmes de gestion ainsi que leurs moyens de contrôle. Nous recommandons la mise en place de mécanismes réglementaires permettant d'assurer le respect des droits humains dans les chaînes d'approvisionnement et demandons donc au gouvernement canadien :

- De remplir sa promesse de donner au poste de *l'Ombudsman canadien pour la responsabilité des entreprises* les pouvoirs nécessaires pour effectuer des enquêtes indépendantes sur les allégations de violations des droits humains commises par des compagnies canadiennes, y compris les pouvoirs coercitifs - production de documents et témoignages et le pouvoir de recommander des mesures réparatoires et d'aider à prévenir des abus futurs;

- Lorsque son mandat et ses pouvoirs seront ainsi renforcés, que la portée du mandat du bureau de cette Ombudspersonne soit élargie à l'ensemble des secteurs, notamment le secteur de la distribution agroalimentaire, dont les chaînes d'approvisionnement sont mondialisées et où les violations des droits humains sont courantes;

- De s'inspirer d'initiatives législatives telles que la Loi sur le devoir de vigilance (Loi n° 2017-399) adoptée en France en 2017 4 ; la Loi sur la diligence raisonnable du travail des enfants adoptée par le Parlement néerlandais en février; pour prévenir les violations des droits humains dans les opérations internationales et les chaînes d'approvisionnement mondiales.

En nous souhaitant un jour prochain des pratiques plus justes pour les travailleuses et travailleurs du secteur agroalimentaire à travers le monde, qui permettent de mettre fin au travail forcé et que nous nous mobilisions collectivement à cet effet.

Amélie Nguyen

Coordonnatrice

1. Les droits fondamentaux au travail dans le secteur agricole – l'exemple de quatre produits ciblés

Le travail forcé est défini comme « *tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel l'individu ne s'est pas offert de plein gré* ».

Dans l'industrie de l'agriculture et de la pêche, on retrouve 11% des personnes assujetties au travail forcé dans le monde. 59% des enfants qui travaillent dans le monde le font dans le secteur agricole³, les garçons représentent 61 % de ces enfants et les filles 39 %. On les retrouve dans tous les secteurs de l'agriculture : exploitation de la terre, pêche et aquaculture, exploitation des forêts et élevage de bétail.

Les fruits du cheap labour au Mexique⁴

Si, au Mexique, en principe, les grandes compagnies respectent les lois du travail et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) en ce qui concerne le travail des enfants et l'âge minimal pour travailler, ce n'est pas le cas des petits producteurs. L'État du Sinaloa nourrit une grande partie du Mexique et exporte la moitié de ses récoltes de petits fruits vers les États-Unis. En Basse-Californie, les exportations vont notamment à la compagnie Driscoll's. La main d'œuvre est composée de nombreuses familles, dont plusieurs ont des enfants, venant principalement des communautés autochtones des États de Oaxaca et de Guerrero. Selon les périodes de récolte, ces familles voyagent vers différents champs du Sinaloa et de la Basse-Californie.

Ces travailleuses et ces travailleurs vivent souvent dans les champs dans des conditions insalubres, en utilisant des produits chimiques sans aucune protection. Les femmes sont particulièrement victimes de violences sexuelles. Il n'est pas rare qu'on leur enlève leurs papiers d'identité et ce, jusqu'à la fin de leur contrat. Parfois ils sont sans salaire pendant 3 mois. S'ils ont envoyé leur salaire à leurs familles restées dans leur communauté, à la fin de leur contrat, il ne leur reste souvent presque rien.

Ces petits fruits récoltés par ces familles sont ceux que nous retrouvons dans nos étalages de fruits et légumes dans nos supermarchés québécois.

L'exploitation des pêcheurs de crevettes en Thaïlande

Les crevettes que vous retrouvez dans les supermarchés du Québec proviennent fort possiblement de la Thaïlande. Ce pays est le plus grand exportateur⁵ de crevettes au monde. En 2015-2016, une enquête menée par l'Associated Press a levé le voile sur l'ampleur de l'esclavage moderne dans l'industrie de la pêche⁶.

- Vendus ou kidnappés, attirés par de fausses promesses, des pêcheurs provenant du Myanmar (notamment des Rohingyas), du Cambodge, de la Thaïlande et du Laos sont prisonniers sur des chalutiers hauturiers dont le capitaine est Thaï. Régulièrement battus, ils doivent travailler jusqu'à 22 heures/jour. Certains, « plus chanceux », sont libérés en versant une rançon aux trafiquants. D'autres sont prisonniers dans des cages parce qu'ils ont demandé à retourner

³ <https://www.unicef.fr/dossier/exploitation-et-travail-des-enfants>

⁴ *The Fruits of Mexico's Cheap Labor*, Vice News, août 2015.
<https://www.youtube.com/watch?v=YT6AvAhDx8Q>

⁵ Le principal distributeur est Charoen Pokphand C.P. Foods.

⁶ <https://www.ap.org/explore/seafood-from-slaves>.

chez eux. Ceux qui sont trop malades sont jetés à la mer ou enterrés sur un terrain de la compagnie sous de faux noms.

Ces pratiques se poursuivent, témoignant de l'impunité qui sévit dans ce secteur agroalimentaire.

Esclavage, travail des enfants et destruction de la nature⁷ en Côte d'Ivoire

Trois pays de l'Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire 44%, Ghana 19% et Cameroun 5%) produisent à eux seuls 68 % du cacao de la planète au moyen de petites parcelles de terrain contrôlées par des particuliers.

On évalue à environ 2 millions le nombre de petits producteurs dépendant de la culture du cacao en Afrique de l'Ouest, particulièrement en Côte d'Ivoire, le premier producteur mondial de cacao. Le tiers des travailleuses et travailleurs sont des enfants généralement âgés entre 12 et 14 ans. Ces enfants-esclaves proviennent de pays voisins : Burkina Faso, Niger, Nigéria, Mali, Togo et Bénin. Les plus jeunes sont rémunérés en nourriture. Plus âgés, ils sont payés en nature : ils peuvent obtenir une petite parcelle de plantation leur permettant de gagner un peu d'argent, mais demeurent le plus souvent en servitude pour dette.

Le plus grand exportateur de cacao est la multinationale Cargill, qui revend aux géants de l'agroalimentaire notamment Hershey's, Nestlé et Mars. Ces industriels vendent 100 milliards d'euros de chocolat par année.

La Tomate, l'or rouge de la Chine

Durant deux ans, le journaliste Jean-Baptiste Malet a mené une enquête mondiale sur *l'Empire de l'or rouge*, ces tomates d'industrie, et témoigné du capitalisme mondialisé⁸.

La compagnie chinoise Cofco et sa filiale Tunhe est la première compagnie de transformation de tomates d'industrie⁹ en Chine et le numéro deux mondial du secteur. Ses circuits économiques sont tentaculaires. Elle fournit en concentré de tomates les plus grandes multinationales de l'agroalimentaire telles Kraft-Heinz, Unilever, Nestlé, Campbell Soup, Kagome, Del Monte, Pepsi Co et le groupe américain McCormick.

Ce sont des enfants, souvent âgés de moins de 10 ans, qui travaillent dans les champs aux côtés de leurs parents afin de participer à la récolte des tomates. À partir de treize ou quatorze ans, ils sont autonomes et travaillent seuls.

Au Xinjiang, on trouve le plus grand nombre de Laogai du pays, des camps de travail où sont enfermés des milliers d'Ouïgours. Ces camps de travail fournissent la main-d'œuvre aux sous-traitants de fournisseurs de grandes multinationales prêtes à tout pour réduire leur « coût du travail ».

La tomate, l'or rouge de l'Italie

⁷ Paul Moreira et Pedro Brito Da Fonseca (2019). https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/economie-africaine/video-cacao-les-enfants-pris-au-piege_3134883.html.

⁸ Malet. Jean-Baptiste (2017). *L'empire de l'or rouge, Enquête mondiale sur la tomate d'industrie*, Fayard.

⁹ C'est un fruit artificiellement créé par des généticiens, qui contient le moins possible d'eau afin d'obtenir une pâte très dense.

Il existe en Italie un système d'exploitation du travail, le Caporalato.

Au centre de ce système, un caporal, propriétaire d'un moyen de transport, généralement une fourgonnette, transporte des travailleuses et travailleurs aux champs, fixe les conditions et décide qui peut monter et qui ne monte pas. Vers trois ou quatre heures du matin, sur des places centrales ou dans des rues bien connues des « ghettos » contrôlés par la mafia et où vivent les travailleurs et travailleuses migrant.e.s, notamment dans les Pouilles, les caporaux embauchent.

Ces personnes ne sont pas libres de leurs choix, de leurs mouvements. Sans papiers, elles doivent payer : pour survivre dans le bidonville, pour monter dans le fourgon du caporal, pour charger leur téléphone portable. Tout cela pour des salaires de misère et une absence de protections sociales.

Au fil des années, on compte plusieurs morts d'épuisement dans des champs. Des syndicalistes ont été assassiné.e.s. Des procès pour traite humaine ont eu lieu. Mais les grands industriels de la conserve et la grande distribution européenne n'ont pas été inquiétés.

Ratification des outils de l'OIT relatifs au travail forcé par ces pays

	Convention 29	Convention 105	Protocole 29
Mexique	Oui	Oui	Non
Thaïlande	Oui	Oui	Oui
Côte d'Ivoire	Oui	Oui	Non
Chine	Non	Non	Non
Italie	Oui	Oui	Non
Canada	Oui	Oui	Oui

2. Les revendications de la CQCAM en matière d'approvisionnement responsable

Une politique d'approvisionnement responsable est une politique adoptée par une organisation afin d'encadrer tous les achats de produits et services faits pour son compte. En termes de contenu, la PAR fait directement référence aux droits fondamentaux du travail tels que définis par l'Organisation internationale du travail (OIT), à l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) sur le salaire décent ainsi qu'à des normes environnementales minimales.

Une PAR sera plus ou moins complexe selon le milieu où elle s'applique, sa spécificité et les normes qu'elle compte faire respecter. Ainsi, une PAR adoptée par un petit syndicat ne sera pas de la même teneur que celle d'une commission scolaire ou d'une grande entreprise.

Cependant, toute PAR devrait comporter les éléments suivants :

- des normes sociales basées sur les droits fondamentaux du travail tels que définis par l'OIT ;
- des normes environnementales minimales ;
- des mécanismes de contrôle et de vérification, incluant la mise en place de mesures correctives ;
- une obligation de transparence de la part des entreprises et des fournisseurs, notamment par la publication de rapports annuels et la divulgation des lieux de fabrication.

Les normes sociales font référence à des conventions de l'Organisation internationale du travail ainsi qu'à des articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces droits sont :

- le libre choix de l'emploi et l'abolition du travail forcé (Conventions 29 de l'OIT) ;
- la liberté d'association et le droit à la négociation collective (Conv. 87 et 98 de l'OIT) ;
- l'abolition effective du travail des enfants (Conv. 138 et 182 de l'OIT) ;
- la non-discrimination en matière d'emploi (Conv. 100 et 111 de l'OIT) ;
- des conditions de travail décentes (Conv. 155 de l'OIT) ;
- des heures de travail non excessives (Conv. 1, 30, 31, 46, 49, 51, 57, 61, 67, 109, 153 et 180 de l'OIT) ;
- un salaire permettant de couvrir les besoins fondamentaux des familles (Art. 25 de la DUDH).

Contrairement aux normes sociales, aucune entente internationale n'existe quant aux normes environnementales minimales qui devraient être respectées. Actuellement, chaque acteur décide des normes environnementales qu'il mettra de l'avant. Les éléments les plus couramment utilisés sont les suivants :

- l'écoconception et l'efficacité de consommation des matières premières ;
- l'éco-efficacité de consommation des ressources en eau et d'énergie ;
- la promotion des énergies renouvelables ;
- la réduction des gaz à effet de serre ;
- les principes de 4RVE ou 3RV ;
- l'analyse environnementale de cycle de vie ;
- la protection de la biodiversité.

Enfin, toute PAR se doit d'être en conformité avec les « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme » élaborés par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU et approuvés dans sa résolution 17/4 du 16 juin 2011. Ces Principes opposent aux entreprises une responsabilité de respecter les droits humains, mais également de publier leurs engagements en ce sens et de mettre en place des moyens afin de s'assurer du respect des droits humains.

3. Les objectifs de la recherche

Puisque la CQCAM ne peut vérifier de manière effective la performance réelle des entreprises, nous évaluons leur transparence sur les dispositifs qu'elles déclarent avoir adoptés pour veiller au respect des droits fondamentaux et des normes environnementales minimales dans leur chaîne d'approvisionnement. Pour ce faire, nous avons analysé les informations publiées et transmises par cinq entreprises du secteur de la distribution agroalimentaire sur la mise en œuvre de leur PAR ou de leur code de conduite pour les fournisseurs.

4. Limites et portée de cette recherche

Avant de nous aventurer plus loin dans ce document, une mise en garde s'impose. En effet, il importe de mentionner que ce rapport ne prétend pas évaluer l'impact réel des pratiques d'approvisionnement responsable de chacune des entreprises observées. Néanmoins, celui-ci permet de relever un certain nombre d'éléments importants tels : le niveau de transparence de chaque entreprise, la qualité des informations transmises et une appréciation de la démarche proposée en matière d'approvisionnement responsable. Ces données permettent ainsi de fournir de précieuses indications sur le sérieux de la démarche d'approvisionnement responsable de chacune de ces entreprises sans pour autant pouvoir en évaluer l'application réelle dans leurs pratiques internes. En dépit du fait qu'une entreprise soit parfois dotée de bonnes politiques, il n'en demeure pas moins qu'il reste difficile, pour un observateur externe, d'en évaluer l'application.

Il faut donc se rappeler que cette recherche évalue uniquement la qualité de la transparence et les politiques adoptées dans le domaine de l'approvisionnement responsable (politique d'approvisionnement responsable, code de conduite pour les fournisseurs) et non la qualité globale des pratiques sociales et environnementales de ces entreprises. Une évaluation globale des entreprises dépasse en effet l'objectif de cette recherche. Conséquemment, en aucun cas cette notation ne signifie que le Centre international de solidarité ouvrière (CISO) approuve l'ensemble des pratiques des entreprises évaluées.

Dans le même sens, les entreprises ayant de faibles notes n'ont pas nécessairement des pratiques irresponsables. Cependant, dans le cas où nous n'avons pas eu accès à de la documentation permettant de justifier la responsabilité des pratiques d'approvisionnement, nous ne pouvons octroyer de notes plus élevées.

Également, il faut préciser que nous étudions des entreprises aux moyens financiers, humains et logistiques différents. Dès lors, ces différences de moyens peuvent se faire ressentir dans les résultats des différentes entreprises puisque la mise en place d'une PAR demande un investissement financier et humain, en temps conséquent.

Le CISO considère que pour que des changements majeurs aient lieu, il faut qu'une entreprise concrétise ses pratiques responsables informelles en adoptant une PAR ou un code de conduite pour les fournisseurs.

5. Méthodologie de la recherche et grille d'évaluation

5.1. Méthodologie

Dans un souci de continuité et de comparabilité avec la recherche effectuée en 2009 et publiée dans le cadre du rapport « Les entreprises ont-elles le souci de l'approvisionnement responsable au Québec ? », nous avons repris, tout en la modifiant légèrement, la méthodologie alors employée.

En 2005, la coalition *Ethical Trading Action Group* (ETAG)¹⁰ a publié une recherche réalisée en collaboration avec *AccountAbility*, une organisation anglaise. Celle-ci évaluait le niveau de transparence de 25 distributeurs et fabricants de vêtements du Canada et des États-Unis sur la performance éthique de leur chaîne d'approvisionnement. En se basant sur la méthodologie développée par ETAG, Oxfam Hong Kong¹¹ a réalisé en 2009 une enquête portant cette fois sur des petites et moyennes entreprises (PME) localisées à Hong Kong et œuvrant dans le secteur textile.

La grille utilisée pour ces recherches se basait sur le *Gradient Index* formulé par *AccountAbility*, qui l'utilise pour évaluer les entreprises privées inscrites en bourse sur les mesures qu'elles disent appliquer pour faire respecter les normes du travail dans leur chaîne d'approvisionnement. Tel que présenté dans le tableau suivant, cet index évalue les entreprises sur cinq enjeux : la gouvernance et la gestion de risque, le contenu de leur politique, l'engagement des parties prenantes, le suivi des audits et la reddition de compte.

Tableau 1 : Catégories du Gradient Index

Gouvernance et gestion du risque	Éthique, responsabilité du Conseil de direction, etc.
Politiques	Codes de conduite, etc.
Engagement des parties prenantes	Recours à des initiatives multipartites, engagement des syndicats et des ONG dans les pays importateurs, etc.
Gestion	Implémentation des politiques
Audit et reddition de comptes	Publication des résultats, implication d'une tierce partie pour l'évaluation, etc.

En nous basant sur les recherches conduites par ETAG et Oxfam Hong Kong, nous avons élaboré notre propre grille pour évaluer les informations diffusées par les entreprises sur la mise en œuvre de leur code de conduite pour les fournisseurs et de leur politique d'approvisionnement responsable¹². Alors que la grille utilisée par ETAG et Oxfam Hong Kong porte exclusivement sur les normes du travail, nous avons également inclus plusieurs dimensions et critères afin de couvrir les trois dimensions du développement durable. Notons que les aspects environnementaux avaient déjà été intégrés à notre recherche réalisée en 2008 et qu'ils ont été enrichis cette année.

La grille utilisée pour la présente recherche offre donc la possibilité d'évaluer le contenu normatif des PAR et des codes de conduite qui doivent, selon nos attentes, respecter un équilibre entre les trois

¹⁰ ETAG. 2005. *Coming Clean on the clothes we wear. Transparency Report Card: Survey of Labour Standards Reporting by Retailers and Brands Selling Clothes in the Canadian Market*, 94 p.

¹¹ Oxfam Hong Kong. 2009. *Transparency Report II : Have Hong Kong Garment Companies Improved their Reporting on Labour Standards ?*, 46 p.

¹² Le Gradient Index porte uniquement sur les codes de conduite pour les fournisseurs et n'incluent pas les politiques d'approvisionnement responsable.

pôles du développement durable, soit les dimensions économiques, environnementales et sociales. Ainsi, cette grille établit qu'une PAR ou un code de conduite doit idéalement comprendre les conventions de base de l'OIT, des pratiques innovantes telles que l'analyse sociale de cycle de vie, l'éco-conception, des programmes de réduction de gaz à effet de serre et des critères traditionnels tels que les prix, la qualité, les mesures anti-corruption, etc.

La grille permet également d'établir si ce contenu normatif se traduit en outils et en systèmes de gestion permettant d'atteindre de véritables objectifs en matière d'approvisionnement responsable ou s'il s'agit simplement de politiques qui ne prennent pas encore une forme opératoire. En somme, la grille proposée permet de déterminer comment les PAR se concrétisent au sein des organisations en termes de gouvernance et de pratiques de gestion.

Comme le CISO fait la promotion de l'engagement des parties prenantes, la grille permet également de vérifier s'il y a eu une construction multipartite du contenu de la PAR et de ses outils de mise en œuvre. En ce sens, on cherche à savoir si des parties prenantes comme les fournisseurs, les ONG, les syndicats et les employé.e.s ont été impliqués dans le processus de définition et de mise en œuvre des PAR et des codes de conduites.

Tel que présenté dans le Tableau 2, nous avons transformé la pondération utilisée par *AccountAbility*, ETAG et Oxfam Hong Kong pour la faire correspondre à nos priorités. Ainsi, nous avons accordé 30 % à l'engagement des parties prenantes et nous avons réduit à 15% les critères relatifs à la mise en œuvre de ces mécanismes (c'est-à-dire « Gestion » et « Audit et reddition de compte »). Ceci est lié au fait que de nombreuses entreprises au Québec en sont aux stades de la définition et de lancement de leur PAR ou de leur code de conduite pour leurs fournisseurs.

Tableau 2 : Pondérations des grilles d'évaluation sur la divulgation d'informations sur la performance sociale et environnementale de la chaîne d'approvisionnement

Catégories	Pondération AccountAbility	Pondération ETAG	Pondération Oxfam HK	Notre pondération
Gouvernance et gestion du risque	20%	10%	10%	20%
Code de conduite et PAR	15%	15%	20%	20%
Engagement des parties prenantes	15%	20%	20%	15%
Gestion	15%	25%	20%	30%
Audit et reddition de compte	25%	35%	30%	15%
Total	100%	100%	100%	100%

À partir de cette grille, nous avons réalisé un questionnaire qui nous a permis d'évaluer les informations communiquées sur la performance sociale et environnementale de la chaîne d'approvisionnement des entreprises. Nous avons ainsi formulé chaque critère de la grille d'évaluation sous la forme interrogative. Chaque question a été validée lors d'un groupe de discussion qui faisait intervenir une experte en audit social et environnemental œuvrant au sein d'un cabinet de conseil à Montréal.

Notre évaluation a d'abord été réalisée à partir des informations disponibles sur les sites internet des entreprises. Sur la base de cette première évaluation, nous avons étudié les documents que les entreprises auront bien voulu nous transmettre suite à notre demande. Toutes les informations jugées pertinentes ont été prises en compte pour le calcul de la note finale.

5.2. Grille d'évaluation

Dans l'analyse des PAR des entreprises étudiées nous avons suivi la grille d'évaluation détaillée ci-dessous. Comme expliqué précédemment, dans un souci de continuité et de comparabilité, nous avons en grande partie repris la grille d'évaluation utilisée en 2009. Cette grille a toutefois connu quelques modifications, avec par exemple l'ajout des sections portant sur les mécanismes d'alerte ou sur la définition d'objectifs et d'indicateurs de performance. Notre grille contient cinq thèmes :

- La première évalue le contenu de la PAR ou du code de conduite et compte pour 20 % du score final ;
- La deuxième porte sur les aspects relatifs à la gouvernance et à la consultation des parties prenantes dans l'élaboration et la mise à jour de la PAR et compte pour 20 % du score final ;
- La troisième porte sur les systèmes de gestion et compte pour 30 % de la note finale ;
- La quatrième se concentre sur les résultats et les mesures d'accompagnement et compte pour 15 % du score final ;
- La cinquième évalue les pratiques d'audits dans la chaîne d'approvisionnement et compte pour 15 % du score final.

Thème 1. Politique et code de conduite (20 %)

L'objectif de ce thème est d'évaluer la qualité des énoncés de la PAR ou du code de conduite.

Ce thème comprend cinq indicateurs, qui évaluent : (1) le contenu de la PAR ou du code de conduite ; (2) l'application d'un dispositif de priorisation des critères de la PAR ou du code de conduite ; (3) la portée de la PAR ou du code de conduite ; (4) le dispositif de validité et de mise à jour de la PAR ou du code de conduite ; et (5) la divulgation de la PAR ou du code de conduite.

Le contenu de la PAR ou du code de conduite est évalué en fonction des trois dimensions du développement durable (sociale, environnementale et économique). Pour ce faire, nous avons attribué une pondération pour chaque énoncé qui devrait figurer dans une PAR ou un code de conduite. Cet indicateur compte pour 60 % du poids de la section.

- Si la PAR ou le code de conduite prévoit un dispositif de priorisation des critères, l'entreprise obtient 5 % du poids de la section.
- Si la portée de la PAR ou le code de conduite est clairement définie, l'entreprise obtient 20 % du poids de la section.
- Si un dispositif de validité et de mise à jour de la PAR ou du code de conduite a été prévu, l'entreprise obtient 5 % du poids de la section.
- Si la PAR ou le code de conduite est rendu(e) publique, l'entreprise obtient 10 % du poids de la section.

Nous avons également prévu des situations qui ne correspondent pas parfaitement à ces exigences et pour lesquelles les entreprises peuvent obtenir 66.7 % ou 33.3 % du poids de chaque indicateur.

1. POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE ET CODE DE CONDUITE	20%
1.1. Qualité des énoncés de la PAR ou code de conduite	60%
<p>L'existence d'une PAR ou d'un code de conduite dont les énoncés font référence aux dimensions suivantes :</p> <p>Sociale (33.33 %) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les conventions de base de l'OIT sans exception (60 %) • Analyse sociale de cycle de vie (20 %) • Implication communautaire du fournisseur en matière de santé, éducation, culture et autres aspects sociaux (20 %) <p>Environnementale (33.33 %) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écoconception et efficacité de consommation des matières premières (30 %) • Éco-efficacité de consommation des ressources en eau (10 %) • Éco-efficacité de consommation d'énergie (10 %) • Promotion d'énergies renouvelables (10 %) • Réduction des GES (10 %) • Principe 4RVE ou 3RV (10 %) • Analyse environnementale de cycle de vie (10 %) • Protection de la biodiversité (10 %) <p>Économique (33,33 %) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les critères d'achat dits « traditionnels » tels que le coût, la qualité, les délais, la livraison, les mesures anticorruptions, les pots de vin, etc. (70 %) • L'internalisation et le coût de cycle de vie (<i>Life Cycle Cost</i>) (10 %) • Entreprise d'économie sociale (10 %) • Achat local (10 %) 	<p>Les entreprises accumulent des points en fonction des critères identifiés pour chaque dimension. Le score total sera calculé en fonction d'une pondération équilibrée des trois dimensions, soit sociale (33.33 %), environnementale : (33.33 %) et économique (33.33 %).</p>
Absence d'une PAR ou d'un code de conduite	0
1.2. Dispositif de priorisation	5%
La PAR ou le code de conduite définit clairement le dispositif de priorisation.	100%
On ne fait aucune mention d'un dispositif de priorisation ou il y a absence d'un dispositif de priorisation.	0
1.3. Portée de la PAR ou du code de conduite	20%
La PAR ou le code de conduite s'applique à toute la chaîne d'approvisionnement, y compris la propre marque de l'entreprise	100%
La PAR ou le code de conduite s'applique à toute la chaîne d'approvisionnement, mais ne s'applique pas aux propres marques de l'entreprise.	66.7%
L'application de la PAR ou du code de conduite est (clairement ou délibérément) limitée à la chaîne d'approvisionnement nord-américaine ou à certains produits, certains fournisseurs et certains pays choisis.	33.3%
La portée de la PAR ou du code de conduite n'est pas claire ou il n'y a aucune PAR ou aucun code de conduite ou on ne fait aucune mention de la portée de la PAR ou du code de conduite.	0

1.4. Validité et modalités de mise à jour	5%
La PAR ou le code de conduite définit clairement dans ses énoncés sa période de validité et les modalités de mise à jour.	100%
On ne fait aucune mention de la période de validité et des modalités de mise à jour.	0
1.5. Publication et disponibilité de la PAR ou du code de conduite	10%
La PAR ou le code de conduite est mis à la disposition du public.	100%
La PAR ou le code de conduite est mentionné dans les informations divulguées.	66.7%
L'entreprise fournit la PAR ou le code de conduite sur demande, mais on n'en fait aucunement mention dans les informations divulguées.	33.3%
On ne fait aucune mention de la PAR ou du code de conduite dans les informations divulguées.	0

Thème 2 : Gouvernance et consultation des parties prenantes dans l'élaboration et la mise à jour de la PAR (20 %)

L'objectif de ce thème est d'évaluer le degré d'institutionnalisation de la PAR ainsi que le niveau d'implication des parties prenantes internes et externes aux étapes de définition et de mise en œuvre de la PAR.

Ce thème comprend quatre indicateurs, qui évaluent : (1) la responsabilité du conseil d'administration en matière éthique concernant la chaîne d'approvisionnement ; (2) la consultation des parties prenantes internes et externes affectées par la PAR ou le code de conduite ; (3) l'adhésion de l'entreprise à des initiatives multipartites (externes); (4) l'implication des ONG et des syndicats dans l'élaboration des normes de la chaîne d'approvisionnement.

- S'il existe un sous-comité formel du conseil d'administration dont la responsabilité porte explicitement sur les questions de l'approvisionnement responsable, l'entreprise obtient 40 % du poids de la section.
- Si les parties prenantes internes et externes affectées par la PAR ou le code de conduite ont été consultées par l'entreprise ou si un comité de pilotage mixte et participatif des parties prenantes internes et externes affectées par la PAR ou le code de conduite a été mis sur pied, l'entreprise obtient 40 % du poids de la section.
- Si l'entreprise est membre d'une initiative multipartite internationale incluant des ONG et des syndicats, elle obtient 10 % du poids de la section.
- Si l'entreprise implique de façon permanente des ONG et des syndicats (en dehors de l'adhésion à des initiatives multipartites internationales) incluant dans les pays de fabrication, elle obtient 10 % du poids de la section.

Nous avons également prévu des situations qui ne correspondent pas parfaitement à ces exigences et pour lesquelles les entreprises peuvent obtenir 66.7 % ou 33.3 % du poids de chaque indicateur.

2. GOUVERNANCE ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS L'ÉLABORATION ET LA MISE À JOUR DE LA PAR	20%
--	------------

2.1. Responsabilité du conseil d'administration en matière d'éthique concernant la chaîne d'approvisionnement	40%
Il existe un sous-comité formel du conseil d'administration dont la responsabilité porte explicitement sur la question de l'approvisionnement responsable.	100%
Il existe un membre du conseil d'administration dont la responsabilité porte explicitement sur la question de l'approvisionnement responsable.	66.7%
Il existe un membre du conseil d'administration ou un comité dont les responsabilités portent sur la RSE, mais il n'est pas clair si celles-ci incluent la question de l'approvisionnement responsable.	33.7%
On ne fait aucune mention ou il n'y a aucune évidence de la responsabilité du conseil d'administration par rapport à la question de l'approvisionnement responsable d'une façon spécifique ou comme élément de la RSE.	0
2.2. Consultation des parties prenantes internes et externes affectées par la PAR ou le code de conduite	40%
L'entreprise a identifié et consulté les parties prenantes internes (et/ou l'existence d'un comité de pilotage mixte et participatif (services d'approvisionnement, syndicat et haute direction)) et externes affectées directement par la PAR (au moins les différents services d'approvisionnement, le syndicat, les fournisseurs et les communautés locales en cas de disposition sur l'achat local).	100%
L'entreprise a identifié et consulté seulement les parties prenantes internes affectées par la PAR et/ou l'existence d'un comité de pilotage mixte et participatif (services d'approvisionnement, syndicat et haute direction).	66.7%
L'entreprise a identifié et consulté seulement les fournisseurs ou au moins une partie prenante interne et une partie prenante externe.	33.3%
Il n'y a aucune preuve qu'une consultation des parties prenantes internes et externes a été effectuée.	0
2.3. Adhésion aux initiatives internationales multipartites (externes)	10%
L'entreprise est membre de <i>Ethical Trading Initiative</i> , <i>Fair Labor Association</i> ou <i>Social Accountability International</i> et/ou est impliquée dans une initiative comparable incluant des représentants d'ONG et de syndicats.	100%
On ne fait aucune mention de l'adhésion de l'entreprise aux <i>Ethical Trading Initiative</i> , <i>Fair Labor Association</i> ou <i>Social Accountability International</i> et/ou l'entreprise n'est pas impliquée dans une initiative comparable incluant des représentants d'ONG et des syndicats.	0
2.4. Implication des ONG ou des syndicats dans l'élaboration des normes de la chaîne d'approvisionnement (externes)	10%
Implication permanente des ONG et/ou des syndicats (en dehors	100%

de l'adhésion aux initiatives internationales multipartites) incluant dans les pays de fabrication.	
Implication permanente des ONG et/ou des syndicats (en dehors de l'adhésion aux initiatives internationales multipartites) au Canada et aux États-Unis seulement.	66.7%
Implication ponctuelle des ONG et/ou des syndicats (en dehors de l'adhésion aux initiatives internationales multipartites) ou il n'est pas clair que l'implication est permanente.	33.3%
On ne fait aucune mention ou il n'y a aucune preuve de l'implication proactive des ONG et des syndicats (en dehors de l'adhésion aux initiatives internationales multipartites).	0

Thème 3. Système de gestion (30 %)

Ce thème vise à évaluer les ressources et les outils déployés pour s'assurer de la mise en œuvre de la PAR ou du code de conduite.

Ce thème comprend sept indicateurs, qui évaluent : (1) l'allocation des ressources; (2) les outils sur lesquels s'appuient la PAR ou le code de conduite; (3) la certification du système de gestion; (4) les labels et les certifications des produits et des services responsables; (5) la formation des acheteurs; (6) l'analyse des risques des questions éthiques (sociales, économiques et environnementales) dans la chaîne d'approvisionnement; et (7) la divulgation des analyses des risques environnementaux, sociaux et économiques dans la chaîne d'approvisionnement.

- Si un cadre supérieur a dans ses responsabilités premières la question de l'approvisionnement responsable et qu'il est situé à moins de deux niveaux hiérarchiques du conseil d'administration, l'entreprise obtient 20 % du poids de la section.
- Si l'entreprise s'est dotée d'un questionnaire de cueillette de données auprès de ses fournisseurs, d'une liste de fournisseurs ou de produits responsables et que ces outils sont utilisés systématiquement pour tout achat ou au moins une fois par an pour tout fournisseur, elle obtient 20 % du poids de la section.
- Si l'entreprise a identifié une liste de certifications des systèmes de gestion environnementale, sociale et de qualité, elle obtient 10 % du poids de la section.
- Si l'entreprise a constitué une banque ou une liste de produits et de services responsables ou de produits et services certifiés par les organismes reconnus mondialement, elle obtient 10 % du poids de la section.
- S'il existe une formation continue et planifiée des acheteurs en matière d'approvisionnement, l'entreprise obtient 10 % du poids de la section.
- Si l'entreprise réalise une analyse de risques des questions éthiques (sociales, économiques et environnementales) de sa chaîne d'approvisionnement, elle obtient 20 % du poids de la section.
- Si l'entreprise divulgue dans son rapport annuel et ses comptes une analyse systématique des risques environnementaux, sociaux et économiques, elle obtient 10 % du poids de la section.

Nous avons également prévu des situations qui ne correspondent pas parfaitement à ces exigences et pour lesquelles les entreprises peuvent obtenir 66.7 % ou 33.3 % du poids de chaque indicateur.

3. SYSTÈME DE GESTION	30%
3.1. Allocation des ressources	20%
Un cadre supérieur dont la responsabilité première inclut la question de l'approvisionnement responsable. Le gestionnaire est à moins de deux niveaux hiérarchiques du conseil d'administration.	100%
Un cadre supérieur dont la responsabilité première inclut la question de l'approvisionnement responsable. Le cadre supérieur est situé plus bas que deux niveaux hiérarchiques ou il n'est pas clair à combien de niveaux hiérarchiques se situe le gestionnaire.	50%
Il n'y a aucune preuve qu'un cadre supérieur a dans sa responsabilité première la question de l'approvisionnement responsable.	0
3.2. Outils	20%
L'entreprise s'est dotée d'un questionnaire (ou outil) de cueillette de données auprès de ses fournisseurs et d'une grille d'évaluation et/ou de sélection de fournisseurs, de listes de fournisseurs et de produits responsables. Ces outils sont appliqués systématiquement pour tout achat et/ou au moins une fois par an pour tout fournisseur.	100%
L'entreprise s'est dotée d'un questionnaire (ou outil) de cueillette de données auprès de ses fournisseurs et d'une grille d'évaluation et/ou de sélection de ses fournisseurs, de liste de fournisseurs et de produits responsables. Ces outils ne sont pas appliqués systématiquement pour tout achat et/ou pas à tous les fournisseurs.	66.7%
L'entreprise s'est dotée d'un questionnaire (ou outil) de cueillette de données auprès de ses fournisseurs. Ces outils ne sont pas appliqués systématiquement pour tout achat et/ou pas à tous les fournisseurs.	33.3%
On ne fait aucune mention de l'adoption d'outils (questionnaires, grille d'évaluation, grille de sélection, etc.) pour la sélection des fournisseurs.	0
3.3. Certifications du système de gestion	10%
L'entreprise a identifié une liste de certifications des systèmes de gestion environnementale, des aspects sociaux, de qualité et/ou autres certifications sectorielles. <ul style="list-style-type: none"> • Une certification d'ordre environnemental (exemple : ISO14000) 33.33% • Une certification d'ordre social (exemple : SA 8000) 33.33% • Une certification d'ordre économique (exemple : ISO 9001) 33.33%	100%
On ne fait aucune mention de l'adoption d'une liste de certifications.	0%
3.4. Labels et certification de produits et services durables.	10%

L'entreprise a constitué une banque/liste de produits et services responsables, et/ou de produits et services certifiés par des organismes reconnus mondialement.	100%
L'entreprise a identifié des produits et services responsables, et/ou des produits et services certifiés par des organismes reconnus mondialement.	50%
L'entreprise a identifié des produits et services responsables, et/ou des produits et services certifiés par des organismes reconnus mondialement. Toutefois, ces produits/services semblent représenter une minorité des produits/services vendus par l'entreprise.	25%
On ne fait aucune mention de l'adoption d'une liste de certifications, d'une banque/liste de produits et services responsables et/ou de produits certifiés.	0
3.5. Formation des acheteurs	10%
Formation continue et planifiée des acheteurs en matière d'approvisionnement responsable.	100%
Formation des acheteurs en matière d'approvisionnement responsable, mais sur une base ponctuelle plutôt que programmée.	50%
On ne fait aucune mention de la formation des acheteurs en matière d'approvisionnement responsable.	0
3.6. Analyse de risques des questions éthiques (sociales, économiques et environnementales) dans la chaîne d'approvisionnement	20%
Une analyse des risques des questions éthiques (sociales, économiques et environnementales) dans la chaîne d'approvisionnement a été réalisée. <i>Pondération des dimensions :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Analyse des risques environnementaux (33.33%)</i> • <i>Analyse des risques sociaux (33.33%)</i> • <i>Analyse des risques économiques et financiers (33.33%)</i> 	100%
L'analyse existante des risques liés aux questions éthiques (sociales économiques et environnementales) dans la chaîne d'approvisionnement devrait être reconduite. L'entreprise s'engage à refaire l'analyse. L'analyse des risques est partielle, car elle n'inclut pas tous les fournisseurs. <i>Pondération des dimensions :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Analyse des risques environnementaux (33.33 %)</i> • <i>Analyse des risques sociaux (33.33 %)</i> • <i>Analyse des risques économiques et financiers (33.33 %)</i> 	50%
Absence de mention de la réalisation d'une analyse des risques liés aux questions éthiques de la chaîne d'approvisionnement.	0
3.7. Divulgaration des analyses des risques environnementaux, sociaux et économiques dans la chaîne d'approvisionnement	10%
Il est évident de constater une analyse systématique des risques environnementaux, sociaux et économiques dans	100%

le rapport annuel et les comptes divulgués.	
On fait mention des risques environnementaux, sociaux et économiques dans le rapport annuel et les comptes divulgués.	66.7%
On fait mention des risques environnementaux, sociaux et économiques sur le site web ou dans d'autres documents de l'entreprise.	33.3%
Absence de mention des questions éthiques (sociales, économiques et environnementales) comme facteur de risque.	0

Thème 4. Résultats et mesures d'accompagnement

L'objectif de ce thème est d'évaluer les mesures adoptées par l'entreprise pour améliorer sa PAR ou son code de conduite et augmenter, dans une philosophie d'amélioration continue, la performance de ses fournisseurs.

Ce thème comprend cinq indicateurs, qui évaluent : (1) le suivi des résultats ; (2) un mécanisme d'alerte ; (3) les programmes d'accompagnement et les plans d'amélioration de la performance des fournisseurs ; (4) les mesures correctives en cas de non-conformité ; et (5) la définition d'objectifs et indicateurs de performance.

- Si l'entreprise effectue un suivi de l'application de sa PAR sur une base régulière afin d'en apprécier les résultats, elle obtient 30 % du poids de la section.
- Si l'entreprise a mis en place un mécanisme d'alerte accessible, confidentiel et anonyme, elle obtient 10% du poids de la section.
- Si l'entreprise a élaboré un programme et un plan d'accompagnement de la performance de ses fournisseurs, elle obtient 20 % du poids de la section.
- S'il y a une démarche ou une stratégie traitant du manque de conformité, l'entreprise obtient 20 % du poids de la section.
- Si l'entreprise a défini des objectifs clairs et précis et rapporte quant à ses résultats via des indicateurs de performance, elle obtient 20% du poids de la section.

Nous avons également prévu des situations qui ne correspondent pas parfaitement à ces exigences et pour lesquelles les entreprises peuvent obtenir 66.7 % ou 33.3 % du poids de chaque indicateur.

4. RÉSULTATS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	15%
4.1. Suivi des résultats	30%
L'entreprise effectue un suivi de l'application de sa PAR ou de son code de conduite sur une base régulière afin d'apprécier les résultats de ses actions.	100%
L'entreprise effectue un suivi ponctuel de l'application de sa PAR ou de son code de conduite afin d'apprécier les résultats de ses actions.	66.7%
L'entreprise fait un suivi global de l'application de sa PAR ou	33.3%

de son code de conduite afin d'apprécier les résultats.	
On ne fait aucune mention d'un suivi des résultats.	0
4.2. Mécanisme d'alerte	10%
L'entreprise a mis en place un mécanisme d'alerte accessible, confidentiel et anonyme.	100%
L'entreprise a mis en place un mécanisme d'alerte mais il n'est pas clair que celui-ci soit accessible et/ou confidentiel et/ou anonyme.	50%
Il n'est pas fait mention d'un mécanisme d'alerte accessible aux employé.e.s situé.e.s dans la chaîne d'approvisionnement.	0
4.3. Programme d'accompagnement et plan d'amélioration de la performance des fournisseurs (dans une philosophie d'amélioration continue)	20%
L'entreprise a élaboré un plan d'accompagnement d'amélioration de la performance de ses fournisseurs.	100%
L'entreprise fait seulement des recommandations d'une façon ponctuelle.	50%
L'entreprise se contente de la conformité aux exigences de sa PAR ou de son code de conduite. On ne fait aucune mention d'un accompagnement des fournisseurs.	0
4.4. Mesures correctives	20%
Il y a une démarche ou une stratégie qui traite du manque de conformité. Cette démarche traite par étapes des violations. Elle prévoit également des menaces de mettre fin à la relation d'affaires en cas d'absence de collaboration des fournisseurs ou sous-traitants.	100%
On fait référence aux mesures de gestion des cas de non-conformité à la PAR ou au code de conduit. Des détails sont fournis sur la façon dont celles-ci s'opèrent, mais il n'y a aucune indication sur une approche par étapes pour traiter de ces violations.	66.7%
On fait référence aux mesures de gestion des cas de non-conformité, mais il n'y a aucun détail sur l'approche utilisée.	33.3%
On ne fait aucune mention des mesures de gestion des cas de non-conformité.	0
4.5. Définitions d'objectifs et indicateurs de performance	20%
L'entreprise a défini des objectifs clairs et précis et rapporte quant à ses résultats via des indicateurs de performance.	100%
L'entreprise a défini des objectifs clairs et précis mais ne rapporte pas quant à ses résultats via des indicateurs de performance OU l'entreprise rapporte des indicateurs de performance mais qui ne sont pas associés à des objectifs clairs et précis.	50%
L'entreprise ne mentionne pas d'objectifs en termes de gestion de sa chaîne d'approvisionnement.	0

Thème 5. Les audits de la chaîne d'approvisionnement

L'objectif de ce thème est d'évaluer la rigueur du programme des audits nécessaires à la mise en œuvre de la PAR ou du code de conduite.

Ce thème comprend six indicateurs qui évaluent : (1) l'engagement de l'entreprise en matière d'audits des fournisseurs ; (2) le statut et le programme d'audits ; (3) la divulgation des sites de fabrication ; (4) la transparence de la méthodologie des audits des fournisseurs ; (5) la vérification externe des audits ; et (6) la divulgation des résultats des audits dans la chaîne d'approvisionnement.

- S'il existe une politique qui engage l'entreprise à auditer régulièrement les aspects sociaux, environnementaux et économiques dans la chaîne d'approvisionnement, elle obtient 15 % du poids de la section.
- S'il existe un programme d'audits réalisés par des tierces parties et qu'il est actuellement mis en œuvre, l'entreprise obtient 5 % du poids de la section.
- Si les sites de production sont divulgués, l'entreprise obtient 10 % du poids de la section.
- Si la méthodologie des audits dans la chaîne d'approvisionnement est publiquement disponible et qu'elle est basée sur des pratiques généralement admises ou des standards externes, l'entreprise obtient 15 % du poids de la section.
- Si des tierces parties indépendantes incluant des ONG ou des syndicats des pays d'approvisionnement participent à la vérification des audits, l'entreprise obtient 20 % du poids de la section.
- Si les résultats des audits et leur analyse qualitative sont divulgués par l'entreprise, celle-ci obtient 20 % du poids de la section.

Nous avons également prévu des situations qui ne correspondent pas parfaitement à ces exigences et pour lesquelles les entreprises peuvent obtenir 66.7 % ou 33.3 % du poids de chaque indicateur.

5. AUDIT DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT	15%
5.1. Engagement en matière d'audit (social, qualité et environnement) des fournisseurs	15%
Existence d'une politique qui engage l'entreprise à auditer régulièrement les aspects sociaux, environnementaux et économiques dans la chaîne d'approvisionnement entière. <i>Pondération des dimensions :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Audit environnemental (33.33 %)</i> • <i>Audit social (33.33 %)</i> • <i>Audit d'ordre économique (33.33 %)</i> 	100%
Existence d'une politique qui engage l'entreprise à réaliser des audits ponctuels (ad hoc) ou à effectuer des audits portant seulement sur une partie de la chaîne d'approvisionnement ou le niveau de l'engagement des audits dans la chaîne d'approvisionnement n'est pas clair. <i>Pondération des dimensions :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Audit environnemental (33.33 %)</i> • <i>Audit social (33.33 %)</i> • <i>Audit d'ordre économique (33.33 %)</i> 	50%

On ne fait aucune mention de l'existence d'une politique engageant l'entreprise dans n'importe quelle forme d'audits dans la chaîne d'approvisionnement.	0
5.2. Statut du programme d'audits (social, qualité, environnement)	15%
Un programme d'audits externes a été établi et est actuellement mis en application.	100%
Un programme d'audits externes a été établi, mais n'est pas encore mis en application et/ou un programme d'audits internes a été établi et est actuellement mis en application et/ou un programme d'audits a été établi, mais est actuellement partiellement mis en application.	50%
Il y a un programme d'audits internes de la chaîne d'approvisionnement, mais il n'est actuellement pas mis en application et/ou il y a un programme d'autoévaluation de la chaîne d'approvisionnement. On ne fait aucune mention de l'adoption d'un programme d'audits de la chaîne d'approvisionnement.	0
5.3. Divulgence des sites de fabrication	15%
L'entreprise a divulgué les noms et les adresses de toutes les installations produisant ses propres marques et ceux de toutes les marques des filiales possédées par l'entreprise.	100%
L'entreprise a divulgué les noms et les adresses de toutes les installations produisant seulement ses propres marques.	66.7%
L'entreprise a divulgué les noms et les adresses d'une partie de ses installations produisant seulement ses propres marques.	33.3%
L'entreprise n'a pas divulgué les noms et les adresses des installations produisant ses propres marques.	0
5.4. Transparence de la méthodologie des audits (social, qualité, environnement) des fournisseurs	15%
La méthodologie des audits dans la chaîne d'approvisionnement est disponible. Elle est basée d'une façon explicite sur des pratiques généralement admises et/ou au moins des standards externes (ex : SA 8000).	100%
La méthodologie des audits n'est pas disponible et/ou n'est pas basée sur des pratiques généralement admises et/ou une norme externe, ou il n'y a aucun audit dans la chaîne d'approvisionnement.	0
5.5. Vérification externe des audits (social, qualité, environnement)	20%
Participation systématique de tierces parties incluant les ONG et/ou les syndicats des pays d'approvisionnement dans la vérification des audits.	100%
Participation ponctuelle (ad hoc) de tierces parties incluant les ONG et/ou les syndicats des pays d'approvisionnement dans la vérification des audits, ou il n'est pas clair que la vérification de tierces parties est systématique.	66.7%

Participation de tierces parties dans la vérification audits, mais absence d'implication des ONG ou/et syndicats des pays d'approvisionnement dans cette vérification.	33.3%
Il n'y a aucune mention de la vérification externe des audits de la chaîne d'approvisionnement ou il n'est pas clair que des tierces parties indépendantes participent à la vérification des audits.	0
5.6. Divulgaration des résultats des audits (social, qualité, environnement)	20%
Une divulgation totale et complète y compris l'analyse quantitative des résultats des audits de l'usine ou du fournisseur.	100%
Une divulgation et une analyse précise des résultats des audits.	75%
Une divulgation complète et une analyse quantitative des résultats globaux des audits.	50%
Il y a beaucoup de commentaires sur les résultats globaux des audits, mais aucune figure n'est divulguée.	25%
Il n'y a aucune divulgation des résultats des audits.	0

6. Échantillon de recherche

Dans cette étude, à la différence de la recherche menée en 2009, nous nous sommes concentrés sur les entreprises du secteur de la distribution agroalimentaire. En 2018, les ventes de produits alimentaires représentaient 31.2 milliards de dollars au Québec. Ces ventes se répartissent entre les magasins d'alimentation traditionnels (24.4 milliards de dollars) tels que Loblaw, Metro Inc ou Sobeys et les autres magasins non traditionnels (6.8 milliards de dollars) tels que Costco, Walmart ou Dollarama¹³. Si les magasins d'alimentations traditionnels réalisent toujours la plus grande part des ventes de produits alimentaires, la tendance est à une expansion de la concurrence par les magasins non traditionnels¹⁴. Sont également représentés dans ce secteur les magasins d'alimentation spécialisés (boucheries, boulangeries, etc.), les magasins de bière, de vin et de spiritueux ou encore les dépanneurs. Toutefois, dans le cadre de cette étude, nous avons fait le choix de concentrer notre analyse sur les PAR de cinq des grands distributeurs agroalimentaires au Québec à savoir : Costco, IGA (Sobeys), Loblaw, Metro et Walmart.

Ces entreprises se distinguent par leur taille, l'étendue géographique de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement qui peuvent présenter des risques en termes d'approvisionnement responsable. Il est dès lors pertinent de s'intéresser à la transparence de ces entreprises vis-à-vis de leurs processus d'approvisionnement et des démarches qu'elles peuvent avoir mis, ou non, en place afin de s'assurer du respect des droits humains dans leurs chaînes d'approvisionnement.

- **Costco**

Fondée en 1976, Costco (Costco Wholesale Corporation) est une entreprise de commerce de détail fonctionnant sur le principe du club-entrepôt, basée à Issaquah, dans l'État de Washington aux États-Unis. En 2019, l'entreprise possédait 100 magasins au Canada, ce qui en fait le deuxième pays

¹³ <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/md/statistiques/Pages/distribution.aspx>

¹⁴ *Idem*

d'activités de l'entreprise. Le siège social canadien de Costco est situé en Ontario. Au Québec, en 2018, l'entreprise employait 7 619 employé.e.s, ce qui en fait le cinquième employeur des cinq entreprises analysées dans ce rapport. On notera également qu'en 2018, l'entreprise était considérée comme la quinzième entreprise la plus rentable au monde avec des revenus de 129 025 millions de dollars américains.

- **IGA (Groupe Sobeys)**

Après communication avec les responsables d'IGA, il a été décidé, à la différence de 2009, de ne pas analyser la PAR du groupe Sobeys, mais de se concentrer sur la chaîne d'épiceries IGA qui est la bannière principale de Sobeys au Québec. En 2019, 296 supermarchés, hypermarchés et petites et moyennes surfaces opéraient au Québec sous les appellations IGA, IGA Extra, IGA Mini et IGA Express. En 2018, IGA employait 35 000 personnes, ce qui en fait le deuxième employeur des cinq entreprises analysées dans ce rapport.

- **Loblaw**

Fondée en 1956, Loblaw (Loblaw Companies Limited) est une entreprise de grande distribution canadienne basée à Brampton en Ontario. D'après le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation québécois, Loblaw représentait en 2016 24.2 % des parts de marché en alimentation au Québec. À cela, on peut ajouter qu'avec 30 000 employé.e.s en 2018, Loblaw se présente comme le troisième employeur en effectif des cinq entreprises analysées dans ce rapport. On peut citer comme exemple de distributeurs opérant sous Loblaw les enseignes suivantes : Provigo, L'Intermarché, Maxi, Maxi & Cie et Pharmaprix.

- **Metro**

Fondée en 1947, Metro (Metro Inc) est une entreprise canadienne de distribution alimentaire et pharmaceutique basée à Montréal et opérant au Québec et en Ontario. D'après le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation québécois, en 2016, Metro représentait 21% des parts de marché en alimentation au Québec. En 2018, l'entreprise employait 58 000 salariés, ce qui en fait l'entreprise étudiée dans ce rapport employant le plus de personnes au Québec. Plusieurs distributeurs opèrent sous la bannière Metro dont Super C, Première Moisson, Marché AMI ou Jean Coutu.

- **Walmart**

Fondée en 1962, Walmart (Walmart Inc.) est une entreprise de commerce de détail états-unienne basée à Bentonville dans l'État d'Arkansas. L'entreprise s'est implantée en 1994 au Canada et son siège canadien est à Mississauga en Ontario. En 2018, Walmart était estimée être l'entreprise la plus rentable au monde avec 500 353 millions de dollars US de revenus, soit deux fois plus que l'entreprise occupant la seconde position. Au Québec, l'entreprise employait en 2018 plus de 15 000 salarié.e.s, ce qui en fait le quatrième employeur des entreprises étudiées dans ce rapport.

7. Étapes de la recherche

Suite à la constitution de notre échantillon de recherche, nous avons identifié, au sein de ces entreprises, le responsable des services des communications et des relations publiques, de la responsabilité sociale, du service des approvisionnements ou un membre de la haute direction.

En avril 2019, nous avons envoyé une lettre recommandée signée par les membres du CISO et ses alliés pour les informer de notre démarche et de nos objectifs de recherche. Dans ce courrier, nous avons invité nos interlocuteurs à nous contacter pour obtenir de plus amples renseignements et à nous transmettre toute information susceptible de nous aider pour la réalisation de notre recherche.

Entre les mois de septembre et novembre 2019, nous avons colligé les informations relatives aux PAR ou aux codes de conduite pour les fournisseurs sur les sites Internet de ces entreprises. Nous avons également consulté les rapports financiers et les rapports de divulgation extra-financière (rapport de responsabilité sociale, de développement durable, etc.) lorsqu'ils étaient accessibles.

À partir de ces informations, nous avons rempli notre questionnaire, que nous avons expédié à nos interlocuteurs le 29 novembre 2019 avec un courrier dans lequel nous leur présentions les points saillants de notre évaluation. Nous leur avons demandé de répondre à certaines questions d'éclaircissement et de nous envoyer des documents susceptibles d'attester de leurs pratiques. Nous leur avons laissé jusqu'au 17 janvier 2020 pour répondre.

Suite à ces envois, plusieurs entreprises nous ont contactés pour nous demander une version en anglais du questionnaire, pour obtenir certaines précisions sur notre recherche ou nous mettre en contact avec la personne responsable de ces aspects au sein de leur entreprise. Nous avons également été en contact, à plusieurs reprises, avec un certain nombre d'interlocuteurs afin de répondre à leurs interrogations.

Le 14 janvier, nous avons envoyé aux entreprises n'ayant toujours pas répondu à notre enquête un courriel pour les informer de la clôture de la collecte de données, prévue le 17 janvier 2020.

Passé cette date, nous avons étudié les réponses envoyées par les entreprises. Les responsables de Metro et IGA nous ont fait part de réponses détaillées. Des responsables de Walmart ont accusé réception des documents envoyés, mais nous ont signifié ne pas avoir le temps de les traiter. Enfin, le responsable de Costco a également accusé réception de nos documents, fait part de son souhait de les étudier avant de les commenter, mais n'a finalement pas donné suite. Nous n'avons pas eu de contact avec les responsables de Loblaw.

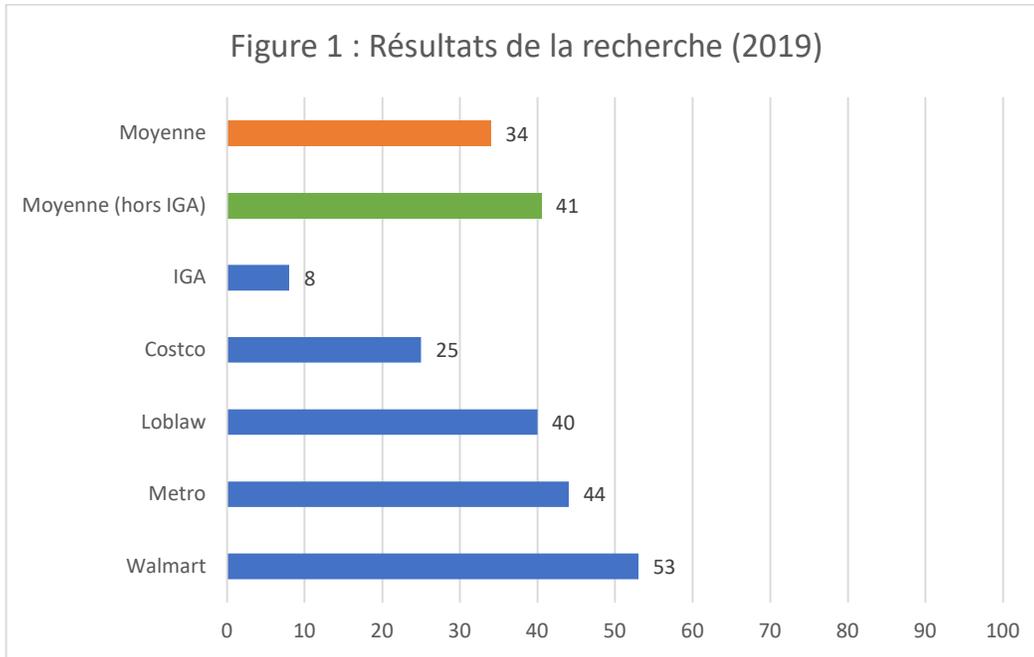
La fin du mois de janvier et le mois de février ont été consacrés à la rédaction de ce rapport.

8. Présentation des résultats

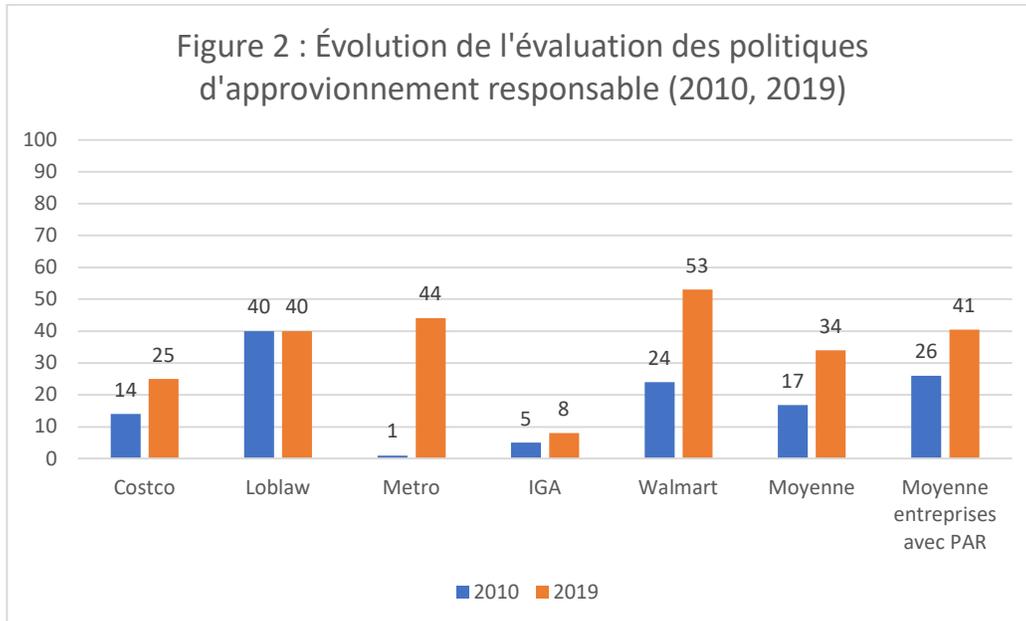
Avant de présenter nos résultats, il est important de rappeler les limites de cette recherche. La présentation de nos résultats mettra en exergue les différents niveaux d'avancement et le caractère hétérogène des pratiques existantes en matière d'approvisionnement responsable plutôt que de chercher à comparer les entreprises entre elles. En effet, ces dernières présentent des différences en termes de taille et donc de moyens financiers, humains et techniques. Aussi, rappelons que nous ne prétendons pas évaluer la performance réelle des entreprises, mais bien leur propension à divulguer des informations complètes et fiables sur leur PAR et les mécanismes organisationnels existants pour répondre au non-respect de ses principes.

Le traitement des données et des informations des sites internet et des documents publics des entreprises de notre échantillon nous a permis de calculer, selon la grille adoptée, le score de chaque entreprise (Figure 1) :

- Le score moyen de toutes les entreprises étudiées est de 34 %.
- Le score moyen des entreprises qui ont adopté une PAR ou un code de conduite pour les fournisseurs (excluant donc IGA) est de 41 %.



8.1. Évolution depuis 2010 : les grandes tendances



Note : En 2010, Sobeys et Metro ne présentaient pas de PAR ou de code de conduite. En 2019, IGA est la seule entreprise du panel à ne pas présenter de PAR ou de code de conduite.

En 2010, trois entreprises sur cinq présentaient une PAR ou un code de conduite. En 2019, ce chiffre augmente à quatre sur cinq. Seule IGA ne présente pas aujourd'hui de PAR ou de code de conduite.

De manière générale, entre 2010 et 2019, le score moyen des entreprises s’est amélioré de 17 points, passant de 17% à 34%. Si l’on ne considère que les entreprises ayant publié une PAR ou un code de conduite fournisseur, le score moyen s’est amélioré de 15 points, passant de 26% à 41%.

Trois des entreprises du panel (Costco, Metro et Walmart) ont vu leur score augmenter significativement. Une entreprise (IGA) a vu son score faiblement s’améliorer. Une entreprise (Loblaw) a vu son score stagner.

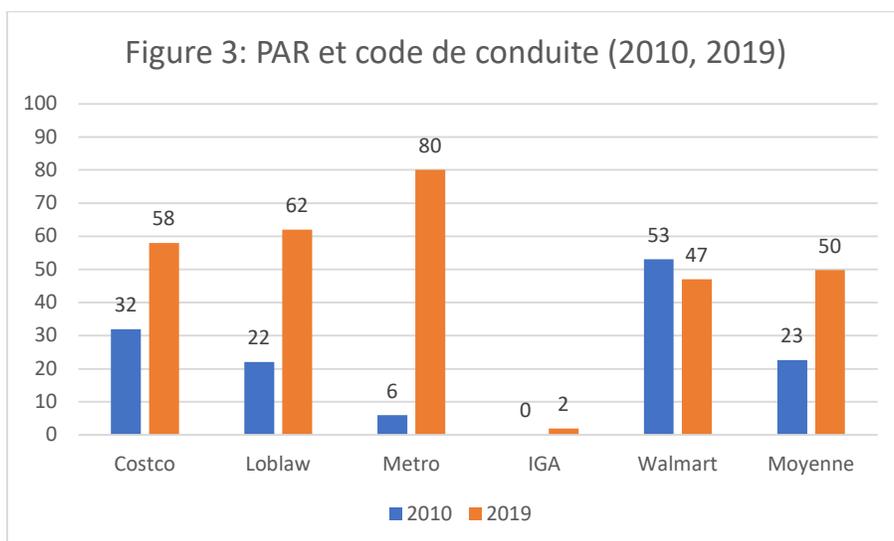
Ces différentes évolutions témoignent d’une prise en compte générale par le secteur de l’importance de la mise en place de politiques et mesures en faveur d’un approvisionnement responsable. Pour autant, une seule entreprise (Walmart) obtient un score faiblement supérieur à la moyenne (53%). Nous pouvons en déduire que, si dans une perspective dynamique la tendance est à l’amélioration, les enjeux liés à l’approvisionnement responsable ne sont pas encore suffisamment intégrés aux politiques et mesures mises en place par les entreprises du secteur de la distribution agroalimentaire. Cette conclusion est issue de l’analyse de la documentation à laquelle nous avons eu accès (documentation publique et communications avec les entreprises) et peut toutefois ne pas refléter les performances réelles des entreprises.

Nous reviendrons plus en détail sur chaque thème dans la partie suivante. Toutefois, nous pouvons mettre en avant la faible disponibilité d’information quant à :

- la gouvernance et plus encore à l’implication des parties prenantes dans l’élaboration et la mise à jour de la PAR ;
- les mécanismes d’audit de la chaîne d’approvisionnement ; et
- le système de gestion.

8.2. Résultats des entreprises : synthèse par thème

8.2.1. PAR et code de conduite



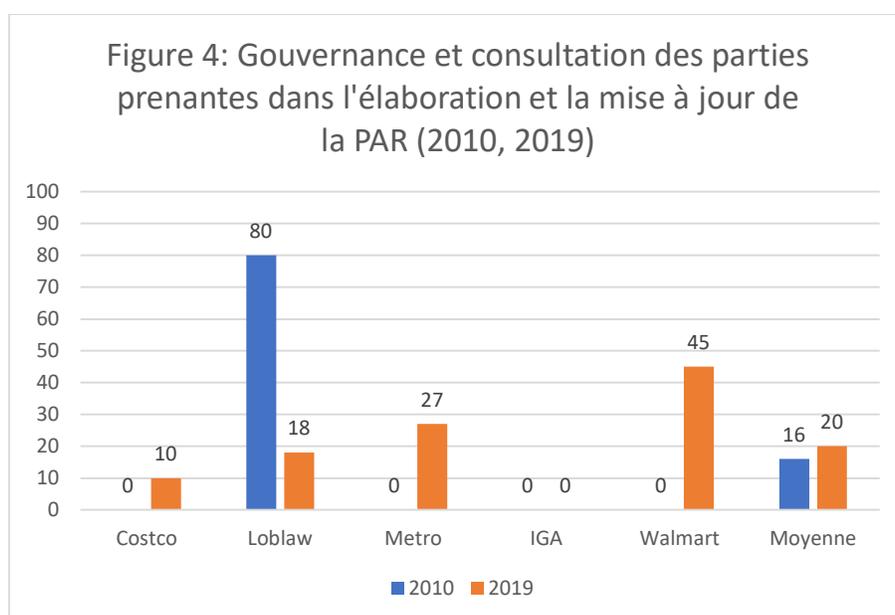
De manière générale, entre 2010 et 2019, les scores associés à ce premier volet portant sur la PAR et le code de conduite ont augmenté en moyenne de 27 points. Trois entreprises (Costco, Loblaw et Metro) ont vu leur score augmenter significativement. Une entreprise (IGA) a vu son score faiblement augmenter. Une entreprise (Walmart) a vu son score diminuer.

Dans le rapport de 2010, nous soulignons la faible intégration de la dimension économique dans les PAR et codes de conduite des entreprises. Nous notons cette année la présence de ces critères économiques tels que l'achat local ou des critères plus traditionnels comme la lutte contre la corruption.

Pour les entreprises dotées d'une PAR ou d'un code de conduite à l'intention des fournisseurs, les critères les plus souvent inclus sont les conventions de base de l'OIT et quelques critères environnementaux tels que l'éco-efficacité pour l'utilisation des matières premières, de l'eau et de l'énergie, le recyclage et la lutte contre la pollution.

Nous constatons également, d'un point de vue opérationnel, que la moitié des entreprises disposant d'une PAR ou d'un code de conduite ont mis en place un dispositif de priorisation.

8.2.2. Gouvernance et consultation des parties prenantes dans l'élaboration et la mise à jour de la PAR



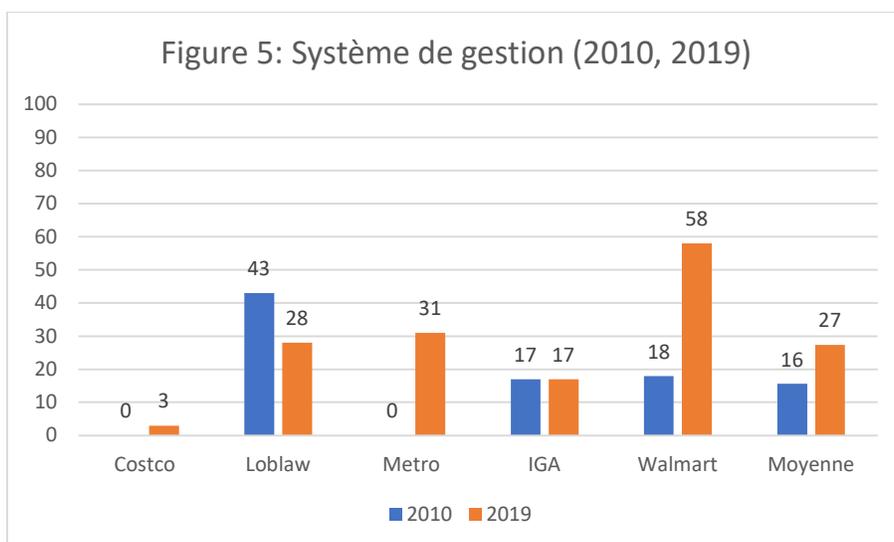
Trois entreprises sur les cinq du panel ont vu leur score augmenter. On notera que la majorité des entreprises partaient de zéro en 2010. Le score moyen des entreprises du panel demeure en deçà de la moyenne à 20%. Ce thème est, parmi les cinq analysés dans ce rapport, celui qui obtient la note moyenne la plus basse. Nous soulignons donc le manque de documentation disponible de la part des entreprises du secteur de la distribution agroalimentaire quant à la gouvernance, mais plus encore en ce qui a trait à la consultation des différentes parties prenantes dans l'élaboration et la mise à jour de la PAR.

Une majorité des entreprises disposant d'une PAR (trois sur quatre) ont attribué des responsabilités au conseil d'administration en matière éthique, bien qu'il n'y ait généralement pas de comité spécifiquement responsable de l'approvisionnement responsable. Toutefois, seule une entreprise du panel (Metro) a déclaré consulter les parties prenantes internes et externes affectées par la PAR ou le code de conduite.

Trois entreprises du panel (Loblaw, Costco et Walmart) déclarent adhérer à des initiatives internationales et multipartites, c'est-à-dire regroupant autant des professionnels du secteur tel que des syndicats, ONG, scientifiques, etc.

Aucune entreprise ne rend compte de l'implication d'ONG ou de syndicats dans l'élaboration des normes de la chaîne d'approvisionnement. Nous notons une forte diminution de l'évaluation de Loblaw vis-à-vis de ce critère. Cela s'explique par une non-disponibilité des informations lors de cette évaluation des informations valorisées lors de la précédente évaluation.

8.2.3. Système de gestion



Le score moyen des entreprises du panel concernant le système de gestion a augmenté de 11 points entre 2010 et 2019, passant de 16% à 27%. Cette augmentation est particulièrement marquée par la progression des scores de deux entreprises (Metro et Walmart).

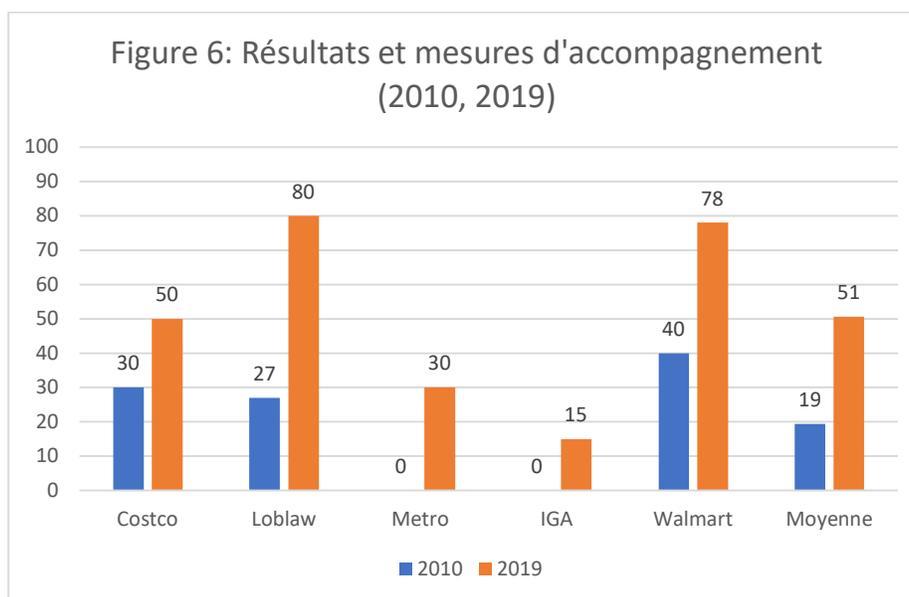
En termes de responsabilité, une majorité des entreprises du panel ont un gestionnaire responsable de la question de l'approvisionnement responsable. Toutefois, le degré hiérarchique de ce gestionnaire est variable.

Une minorité des entreprises du panel s'est dotée d'outils de collecte de données, d'un système de certification du système de gestion ou d'un programme de formation des acheteurs en matière d'approvisionnement responsable.

Enfin, il est rarement fait mention d'une analyse de risques des questions éthiques dans la chaîne d'approvisionnement par les entreprises.

En revanche, toutes les entreprises du panel communiquent sur leurs produits certifiés ou labellisés responsables, notamment par le biais de leur site internet. On retrouve, par exemple, parmi ces produits ceux issus du commerce équitable, de l'achat local ou encore de la pêche responsable.

8.2.4. Résultats et mesures d'accompagnement



Le score moyen des entreprises du panel concernant le système de gestion a augmenté de 32 points entre 2010 et 2019, passant de 19% à 51%. Toutes les entreprises du panel ont vu leur score augmenter.

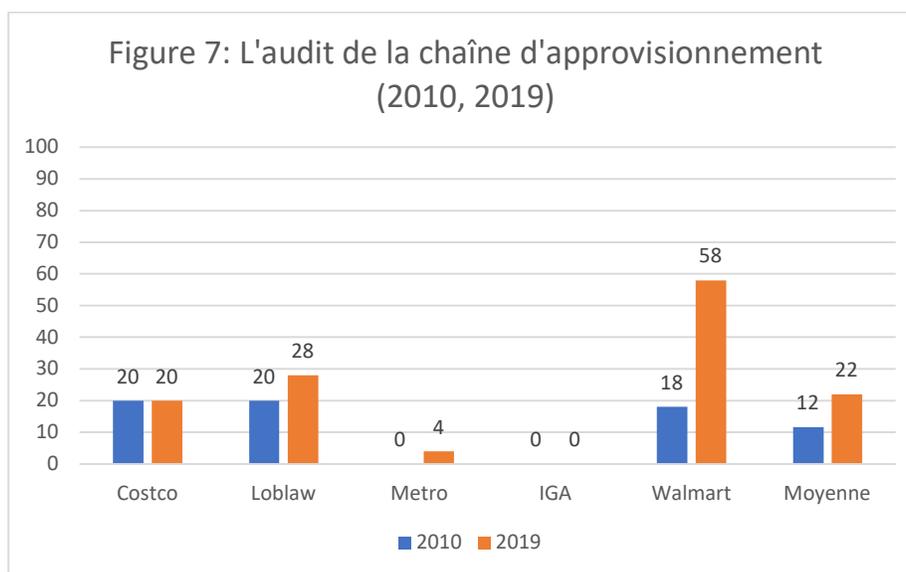
Nous constatons que si les entreprises ont globalement mis en place des systèmes de suivi ponctuels ou partiels des résultats, aucune ne semble avoir mis en place un système de suivi régulier couvrant l'intégralité de sa PAR ou de son code de conduite.

Seules deux entreprises (Costco et Walmart) semblent avoir mis en place un mécanisme d'alerte accessible, confidentiel et anonyme tel qu'une ligne téléphonique disponible dans la langue du pays fournisseur. Le mécanisme d'alerte de Metro ne semble ainsi disponible qu'en français ou en anglais. Deux entreprises (IGA et Loblaw) ne semblent pas avoir mis en place un mécanisme d'alerte accessible aux fournisseurs.

Nous constatons que si les entreprises ont pris la mesure de l'importance d'accompagner leurs fournisseurs dans l'amélioration de leurs pratiques, les programmes mis en place sont souvent insuffisants et peuvent se restreindre à la mise à disposition de documentation. En revanche, nous soulignons le fait que trois des quatre entreprises ayant une PAR ou un code de conduite ont mis en place des mesures correctives en cas de non-conformité pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat avec le fournisseur.

Enfin, nous notons que quatre des cinq entreprises du panel ont défini des objectifs chiffrés et/ou des indicateurs de performance en matière d'approvisionnement responsable. Ces objectifs et/ou indicateurs de performance concernent en règle générale la question de la part de l'achat local dans l'approvisionnement de leurs magasins.

8.2.5. L'audit de la chaîne d'approvisionnement



Le score moyen des entreprises du panel concernant le système de gestion a augmenté de 10 points entre 2010 et 2019, passant de 12% à 22%. Cette augmentation est particulièrement tirée par la progression du score de Walmart.

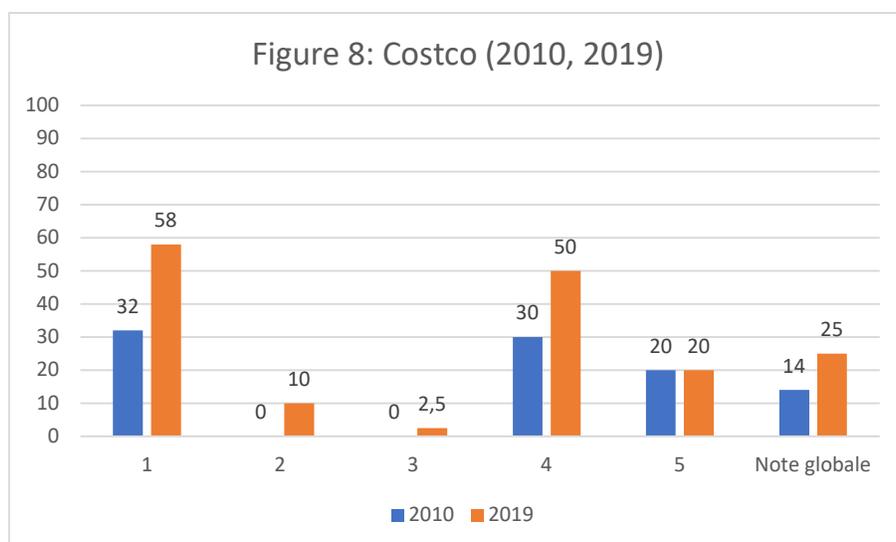
Si les quatre entreprises du panel ayant une PAR ont un engagement en matière d'audit de ses fournisseurs, aucune d'entre elles ne semble présenter d'information prouvant l'existence d'une politique les engageant à auditer régulièrement les trois aspects du développement durable (social, environnemental et économique) de l'entièreté de leur chaîne d'approvisionnement. Seules deux entreprises (Loblaw et Walmart) divulguent la méthodologie des audits des fournisseurs. Seule une entreprise (Walmart) divulgue les résultats de ces audits.

On notera qu'aucune des entreprises de l'échantillon ne divulgue les noms de leurs fournisseurs et leurs lieux d'activité.

8.3. Résultats par entreprise

8.3.1. Costco

8.3.1.1. Analyse



De manière générale, entre 2010 et 2019, on note une amélioration des évaluations des politiques et moyens mis en place par Costco afin de garantir un approvisionnement responsable, passant de 14/100 à 25/100.

Cette amélioration s'explique par la qualité des énoncés du *Code de conduite fournisseurs* de l'entreprise qui comprennent désormais des mentions aux thématiques abordées par les conventions de base de l'Organisation internationale du Travail (OIT), comme le travail des enfants, le travail forcé ou la liberté d'association et le droit à la négociation collective ou des thématiques d'ordres environnementales et sociales.

Notre évaluation souligne également l'existence d'un mécanisme d'alerte accessible, confidentiel et anonyme ainsi que la mise en place d'un programme d'accompagnement des fournisseurs de sa filière Kirkland Signature. Enfin, la participation de Costco à l'Equitable Food Initiative (EFI) est une avancée à signaler.

1. PAR et code de conduite

On peut souligner les efforts de Costco dans l'élaboration du code de conduite fournisseur reprenant les énoncés principaux vis-à-vis des questions sociales et économiques. On peut toutefois déplorer le peu d'énoncés environnementaux, ce qui a pour effet de pénaliser l'entreprise pour l'obtention d'une note plus élevée sur cet aspect.

Notre évaluation souligne par ailleurs le fait que ce code de conduite fournisseur s'applique à présent à l'ensemble des entités fournissant des marchandises à Costco, incluant ses propres marques, et que cet outil soit maintenant divulgué auprès du grand public.

Toutefois, le manque d'informations concernant l'existence d'un dispositif de priorisation et des conditions de mise à jour du code de conduite explique le fait que l'entreprise obtienne 58/100 pour ce thème.

2. Gouvernance et consultation des parties prenantes dans l'élaboration et la mise à jour de la PAR

Nous soulignons la participation de Costco à l'Equitable Food Initiative (EFI), qui représente une avancée nette par rapport à l'analyse précédente.

Toutefois, le manque d'informations entourant la responsabilité du conseil d'administration en matière d'éthique dans la chaîne d'approvisionnement et la consultation des parties prenantes externes et internes affectées par le code de conduite voire l'implication des ONG ou des syndicats dans l'élaboration de la chaîne d'approvisionnement affecte négativement l'analyse de ce thème.

3. Système de gestion

Comme pour le point précédent, le manque d'informations concernant le système de gestion ne permet pas de valoriser le système de gestion éventuel mis en place pour contrôler l'approvisionnement responsable.

4. Résultats et mesures d'accompagnement

On note une nette amélioration de l'évaluation des résultats et mesures d'accompagnement qui passe de 30/100 en 2010 à 50/100 en 2019.

Cette amélioration est liée à l'existence d'un mécanisme d'alerte accessible, confidentiel et anonyme et la mise en place d'un programme d'accompagnement des fournisseurs de la filière Kirkland Signature.

Toutefois, on note un manque d'informations concernant les mécanismes de suivi de résultats et la définition d'objectifs et indicateurs de performance. Par exemple, l'entreprise mentionne le fait que Costco puisse exiger de ses fournisseurs des documents faisant preuve du respect du code de conduite fournisseur, mais ne semble pas fournir plus de détails quant au suivi de résultats.

5. L'audit de la chaîne d'approvisionnement

Alors que Costco rapporte avoir un programme d'audit social et environnemental régulier pour ses fournisseurs de la filière Kirkland Signature, on note un manque d'informations quant à l'existence d'éventuels audits réalisés chez les autres fournisseurs. Par ailleurs, l'absence de communication de la méthodologie, de la vérification et des résultats des audits explique la note de 20/100 obtenue pour ce thème.

8.3.1.2. Grille d'évaluation

1. PAR ET CODE DE CONDUITE		20%	Source
1.1 Qualité des énoncés de la PAR ou du code de conduite	Costco a émis un Code conduite pour ses fournisseurs (CCF) dont les dimensions suivantes sont énoncées : <ul style="list-style-type: none"> - Social : travail des enfants, travail forcé, conditions de travail, discrimination, heures de travail décentes, liberté d'association et droit à la négociation collective, santé et sécurité au travail, salaires décents. (0.6*1/3) - Environnement : gestion des déchets et recyclage. (0.1*1/3) - Économique : corruption, pots-de-vin, falsification de documents. (0.7*1/3) 	60%	CCF – pp 3 – 10
1.2 Dispositif de priorisation	On ne fait aucune mention d'un dispositif de priorisation. (0)	5%	
1.3 Portée de la PAR ou du code de conduite	Le CCF de Costco s'applique à toutes les entités fournissant des marchandises à Costco, y compris sa propre marque. (1)	20%	CCF – p 2
1.4 Validité et modalités de mise à jour	L'entreprise rapporte se réserver le droit d'amender ou de modifier le CCF mais ne fait pas de mention précise des modalités de mise à jour de ce dernier. (0)	5%	CCF – p 1
1.5 Publication et disponibilités de la PAR ou du code de conduite	Le CCF est à disposition du public sur son site internet. (1)	10%	site web
2. GOUVERNANCE ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS L'ÉLABORATION ET LA MISE À JOUR DE LA PAR		20%	
2.1 Responsabilité du conseil d'administration en matière éthique concernant la chaîne d'approvisionnement	On ne fait aucune mention ou il n'y a aucune évidence de la responsabilité du conseil d'administration par rapport à la question de l'approvisionnement responsable d'une façon spécifique ou comme élément de la RSE. (0)	40%	

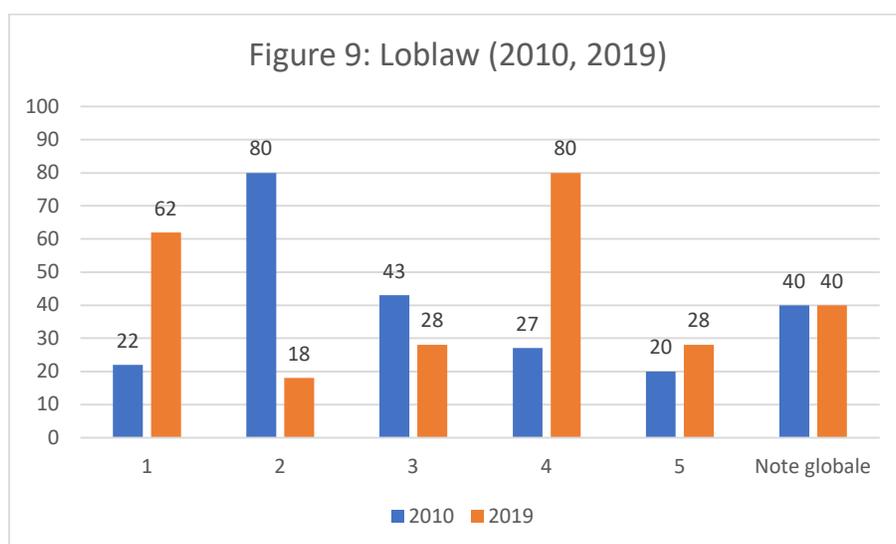
2.2 Consultation des parties prenantes internes et externes affectées par la PAR ou le code de conduite	Il n'y aucune preuve qu'une consultation des parties prenantes internes et externes a été effectuée. (0)	40%	
2.3 Adhésion aux initiatives internationales multipartites (externes)	Costco est membre de l' <i>Equitable Food Initiative</i> (EFI), initiative réunissant industriels, scientifiques, consommateurs et ONG. L'entreprise fait également partie d'initiatives, toutefois il n'est pas clair que ces initiatives incluent des représentants des ONG et/ou des syndicats. (1)	10%	site web
2.4 Implication des ONG ou des syndicats dans l'élaboration des normes de la chaîne d'approvisionnement (externes)	On ne fait aucune mention ou il n'y a pas de preuve de l'implication proactive des ONG et des syndicats (en dehors de l'adhésion aux initiatives internationales multipartites). (0)	10%	
3. SYSTÈME DE GESTION		30%	
3.1 Allocation des ressources	Il n'y a aucune preuve qu'un cadre supérieur a dans sa responsabilité première la question de l'approvisionnement responsable. (0)	20%	
3.2 Outils	On ne fait aucune mention de l'adoption d'outils (questionnaires, grille d'évaluation, grille de sélection, etc.) pour la sélection des fournisseurs. (0)	20%	
3.3 Certifications du système de gestion	On ne fait aucune mention de l'adoption d'une liste de certifications. (0)	10%	
3.4 Labels et certifications de produits et de services responsables	L'entreprise rapporte avoir vendu pour 39 milliards USD de produits Kirkland Signature en 2018. Les produits Kirkland Signature sont les produits de l'entreprise ayant la plus grande traçabilité et censés assurer l'équité tout le long de la chaîne d'approvisionnement du produit. Ces produits représentaient 38% du chiffre d'affaires de l'entreprise en 2018. (0.25)	10%	Annual Report 2018 – p 3

3.5 Formation des acheteurs	On ne fait aucune mention de la formation des acheteurs en matière d'approvisionnement responsable. (0)	10%	
3.6 Analyse de risques des questions éthiques (sociales, économiques et environnementales) dans la chaîne d'approvisionnement	On ne fait pas mention de la réalisation d'une analyse des risques liés aux questions éthiques de la chaîne d'approvisionnement. (0)	20%	
3.7 Divulgence des analyses des risques environnementaux, sociaux et économiques dans la chaîne d'approvisionnement	On ne fait pas mention des questions éthiques comme facteur de risque. (0)	10%	
4. RÉSULTATS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT		15%	
4.1 Mécanisme de suivi des résultats	Il est mentionné que les fournisseurs peuvent être requis de fournir des documents faisant preuve du respect du CCF sur demande de Costco. Toutefois, il n'y a pas d'évidence que Costco fasse un suivi global de l'application de son CCF. (0)	30%	CCF – p 2
4.2 Mécanisme d'alerte	L'entreprise a mis en place un mécanisme d'alerte accessible, confidentiel et anonyme. (1)	10%	CCF – p 12 site web
4.3 Programme d'accompagnement et plan d'amélioration de la performance des fournisseurs (dans une philosophie d'amélioration continue)	Costco rapporte avoir mis en place un programme d'accompagnement de la performance des fournisseurs de sa filière Kirkland signature incluant notamment des formations. (1)	20%	
4.4 Mesures correctives	Il y a une démarche ou une stratégie qui traite du manque de conformité. Cette démarche traite par étape des violations. Elle prévoit également des menaces de mettre fin à la relation d'affaires en cas d'absence de	20%	CCF – pp 10-12

	collaboration des fournisseurs ou sous-traitants. (1)		
4.5 Définitions d'objectifs et indicateurs de performance	L'entreprise ne mentionne pas d'objectifs en termes de gestion de sa chaîne d'approvisionnement. (0)	20%	
5. L'AUDIT DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT		15%	
5.1 Engagement en matière d'audits (social, de qualité et environnemental) des fournisseurs	Costco a mis en place une politique d'audit social et environnemental. Toutefois, hormis concernant les producteurs de cacao faisant partie de la filière « Kirkland signature » qui sont audités annuellement, il n'y a pas d'évidence d'audits réguliers des aspects sociaux et environnementaux pour le reste des fournisseurs de Costco. (2/3*0, 5)	15%	CCFF – pp 9-10 site web
5.2 Statut du programme d'audits (social, de qualité et environnemental)	Costco rapporte avoir mis en place un système d'audit impliquant des tierces-parties. (1)	15%	
5.3 Divulgence des sites de fabrication	Costco n'a pas divulgué les noms et les adresses des installations produisant ses propres marques. (0)	15%	
5.4 Transparence de la méthodologie des audits (social, de qualité et environnemental) des fournisseurs	La méthodologie des audits n'est pas disponible. (0)	15%	
5.5 Vérification des audits (social, de qualité et environnemental)	Il n'y a aucune mention de la vérification externe des audits de la chaîne d'approvisionnement ou il n'est pas clair que des tierces-parties indépendantes participent à la vérification des audits. (0)	20%	
5.6 Divulgence des résultats des audits (social, de qualité et environnemental)	Il n'y a aucune divulgation des résultats des audits. (0)	20%	

8.3.2. Loblaw

8.3.2.1. Analyse



De manière générale, la note globale de l'entreprise est restée stable entre 2010 et 2019 en demeurant à 40/100. Toutefois, lorsque l'on observe dans le détail l'évolution par thème, on constate de fortes variations entre ces deux évaluations.

1. PAR et code de conduite

En ce qui concerne la qualité des énoncés de la PAR, on constate une nette amélioration : alors que l'entreprise obtenait 22/100 en 2010, elle obtient aujourd'hui 62/100.

Ce résultat s'explique par une mise à jour du code de conduite des fournisseurs qui inclut désormais les dimensions sociales ainsi que par sa diffusion sur son site internet.

Cependant, l'absence d'énoncés environnementaux précis et des conditions de sa mise à jour ne permettent pas à Loblaw d'obtenir un score plus élevé.

2. Gouvernance et consultation des parties prenantes dans l'élaboration et la mise à jour de la PAR

En ce qui concerne la gouvernance et la consultation des parties prenantes dans l'élaboration de la PAR, on constate une forte diminution alors que le résultat pour ce thème passe de 80/100 en 2010 à 18/100 en 2019.

Ce résultat peut s'expliquer par le fait que les documents mis à disposition ne rendent plus compte de certains éléments relativement au système de gouvernance et à la consultation des parties prenantes dans l'élaboration du code de conduite fournisseur.

Ces derniers mentionnent bien l'existence d'un comité du conseil d'administration responsable des questions de RSE sans spécifier cependant sa responsabilité par rapport à l'approvisionnement responsable.

3. Système de gestion

De la même manière, en ce qui concerne la définition d'un système de gestion favorisant l'intégration de l'approvisionnement responsable à la stratégie et aux prises de décision d'affaires, on constate une diminution du résultat de Loblaw

Dans la mesure où cette analyse se base uniquement sur les informations divulguées publiquement, il est possible que les documents rendant compte du système de gestion ne soient aujourd'hui plus mis à disposition par l'entreprise.

4. Résultats et mesures d'accompagnement

On constate une nette amélioration avec la mise en place de programmes visant notamment à former les employé.e.s et les gestionnaires sur les questions clés de sécurité chez les fournisseurs. On peut noter comme autre élément positif, la définition de mesures correctives en cas de non-conformité au code et d'objectifs et d'indicateurs de performances (critère nouveau dans cette étude). Globalement, mis à part un manque d'informations concernant un potentiel mécanisme d'alerte accessible aux fournisseurs, Loblaw apparaît avoir saisi les enjeux concernant le suivi des résultats et les mesures d'accompagnement de ses fournisseurs.

5. L'audit de la chaîne d'approvisionnement

S'il est positif que Loblaw se soit basé sur les standards du Workplace Conditions Assessment (WCA), nous pouvons regretter que plus d'informations ne soient pas rendues publiques concernant le statut du programme d'audit, le nombre de fournisseurs auxquels il est appliqué, sa vérification ou encore les résultats.

8.3.2.2. Grille d'évaluation

1. PAR ET CODE DE CONDUITE		20%	
1.1 Qualité des énoncés de la PAR ou du code de conduite	Loblaw a un Code de conduite des fournisseurs (CCF) qui fait référence aux dimensions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Social : travail des enfants, travail forcé, discrimination, abus et harcèlement, liberté d'association, temps de travail, contrat de travail, salaire, conditions de travail. (0,6*1/3) - Environnemental : protection de l'environnement en général et traitement des animaux (0,2*1/3) - Économique : critères d'achats traditionnels (corruption, pots-de-vin, secrets d'affaires, etc.), l'entreprise s'engage également à se fournir localement le plus possible (0,8*1/3) 	60%	CCF – pp 1-4 CSR Report 2018 – p 13
1.2 Dispositif de priorisation	On ne fait pas mention d'un dispositif de priorisation. (0)	5%	

1.3 Portée de la PAR ou du code de conduite	Le CCF s'applique à tout fournisseur de produit ensuite vendu aux clients de Loblaw. (1)	20%	CCF - -p 1
1.4 Validité et modalités de mise à jour	On ne fait pas mention de la période de validité et des modalités de mise à jour. (0)	5%	
1.5 Publication et disponibilités de la PAR ou du code de conduite	Le CCF est disponible au public sur son site internet. (1)	10%	site web
2. GOUVERNANCE ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS L'ÉLABORATION ET LA MISE À JOUR DE LA PAR		20%	
2.1 Responsabilité du conseil d'administration en matière éthique concernant la chaîne d'approvisionnement	Le conseil d'administration de l'entreprise est responsable des questions relatives à la RSE, l'intégrité et l'éthique. Toutefois, il n'est pas clair si celles-ci incluent la question de l'approvisionnement responsable. (1/3)	40%	Mandate of the Board of Directors – p 3
2.2 Consultation des parties prenantes internes et externes affectées par la PAR ou le code de conduite	Il n'est pas clair que des parties prenantes aient été consultées dans l'élaboration du CCF. En effet, si l'entreprise rapporte travailler avec d'autres firmes transnationales, ONG et syndicats, elle ne met pas plus de détails à disposition. (0)	40%	site web
2.3 Adhésion aux initiatives internationales multipartites (externes)	L'entreprise fait partie d'initiatives internationales et multipartites mais seulement sectorielles comme le Marine Stewardship Council (MSC) ou le Forest Stewardship Council (FSC). On notera que ces initiatives sont aujourd'hui de plus en plus critiquées sur leur effectivité. (0,5)	10%	site web
2.4 Implication des ONG ou des syndicats dans l'élaboration des normes de la chaîne d'approvisionnement (externes)	Il n'y a pas de preuves de l'implication proactive des ONG et des syndicats dans l'élaboration des normes de la chaîne d'approvisionnement. (0)	10%	
3. SYSTÈME DE GESTION		30%	

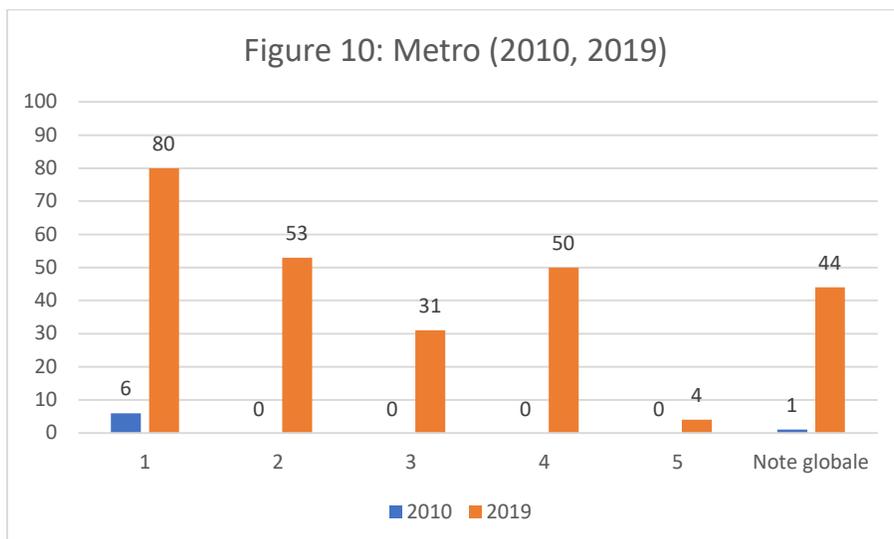
3.1 Allocation des ressources	Un comité RSE, formé de gestionnaires seniors, est responsable des questions de RSE, incluant la question de l'approvisionnement responsable. Toutefois, il n'est pas clair à combien de niveaux hiérarchiques se situe le gestionnaire. (0,5)	20%	CSR Report 2018 – p 27
3.2 Outils	Loblaw rapporte sur des initiatives par région ou par secteur visant à assurer une chaîne d'approvisionnement responsable. Toutefois, il n'est pas clair que ces initiatives couvrent l'intégralité des fournisseurs de l'entreprise. Loblaw rapporte également avoir assuré la qualité de 90% des produits alimentaires entrés sur le territoire canadien. Toutefois, ces évaluations semblent ne concerner que la santé des produits et non les conditions de travail chez les fournisseurs. (1/3)	20%	CSR Report 2018 – pp 12, 13
3.3 Certifications du système de gestion	L'entreprise rapporte avoir adopté les standards du Workplace Conditions Assessment (WCA) sur les conditions de travail. (1/3)	10%	site web
3.4 Labels et certifications de produits et de services responsables	L'entreprise a identifié des produits et services responsables, et/ou des produits et services certifiés par des organismes reconnus mondialement. Toutefois, ces produits/services semblent représenter une minorité des produits/services vendus par l'entreprise. (0,25)	10%	site web
3.5 Formation des acheteurs	On ne fait aucune mention de la formation des acheteurs en matière d'approvisionnement responsable. (0)	10%	
3.6 Analyse de risques des questions éthiques (sociales, économiques et environnementales) dans la chaîne d'approvisionnement	Il ne semble pas être fait mention de la réalisation d'une analyse des risques liés aux questions éthiques de la chaîne d'approvisionnement. (0)	20%	

3.7 Divulgateion des analyses des risques environnementaux, sociaux et économiques dans la chaîne d'approvisionnement	Il est fait mention des risques environnementaux, sociaux et économiques de manière générale dans le rapport annuel. (0,5)	10%	Annual Report 2018 – pp 14, 15
4. RÉSULTATS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT		15%	
4.1 Mécanisme de suivi des résultats	Loblaw rapporte suivre l'application de son CCF via des mécanismes d'auto-évaluation des fournisseurs ainsi que des inspections d'usines par ses propres employé.e.s ou tierces parties mandatées. Toutefois, il n'est pas clair que ces évaluations se fassent sur une base régulière. (2/3)	30%	CCF – p 1 CSR Report 2018 – p 12
4.2 Mécanisme d'alerte	Il n'est pas fait mention d'un mécanisme d'alerte accessible aux employé.e.s situé.e.s dans la chaîne d'approvisionnement. (0)	10%	
4.3 Programme d'accompagnement et plan d'amélioration de la performance des fournisseurs (dans une philosophie d'amélioration continue)	L'entreprise rapporte travailler avec les fournisseurs afin de les aider à s'améliorer dans la conduite de leurs opérations. Cela peut se traduire par des formations des employé.e.s et des gestionnaires sur les questions clés de sécurité. (1)	20%	CCF – p 1 site web
4.4 Mesures correctives	Il y a une démarche ou une stratégie qui traite du manque de conformité. Cette démarche traite par étape des violations. Elle prévoit également des menaces de mettre fin à la relation d'affaires en cas d'absence de collaboration des fournisseurs ou sous-traitants. (1)	20%	CCF – p 1
4.5 Définitions d'objectifs et indicateurs de performance	L'entreprise a défini des objectifs clairs et précis et rapporte quant à ses résultats via des indicateurs de performance. L'entreprise rapporte avoir comme objectif 2025 d'augmenter de 150 millions de dollars la valeur des produits provenant de l'agriculture canadienne. En 2018, l'entreprise rapporte	20%	CSR Report 2018 – p 15

	avoir atteint 50% de produits locaux en pleine saison. (1)		
5. L'AUDIT DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT		15%	
5.1 Engagement en matière d'audits (social, de qualité et environnemental) des fournisseurs	L'entreprise s'est engagée à auditer ses fournisseurs sur la base des standards Workplace Conditions Assessment (WCA) couvrant les questions sociales. (1/3)	15%	site web
5.2 Statut du programme d'audits (social, de qualité et environnemental)	Un programme d'audit externe a été établi, toutefois, il n'est pas clair que ce programme ait été appliqué à tous les fournisseurs de Loblaw. (0,5)	15%	site web
5.3 Divulgence des sites de fabrication	L'entreprise divulgue uniquement les noms et les pays de localisation de ses fournisseurs de vêtements et chaussures. (0)	15%	site web
5.4 Transparence de la méthodologie des audits (social, de qualité et environnemental) des fournisseurs	La méthodologie des audits est basée sur les standards externes du Workplace Conditions Assessment (WCA). (1)	15%	site web
5.5 Vérification des audits (social, de qualité et environnemental)	Il n'y a aucune mention de la vérification externe des audits de la chaîne d'approvisionnement ou il n'est pas clair que des tierces parties indépendantes participent à la vérification des audits. (0)	20%	
5.6 Divulgence des résultats des audits (social, de qualité et environnemental)	Il ne semble pas être fait mention des résultats des audits. (0)	20%	

8.3.3. Metro

8.3.3.1. Analyse



De manière générale, Metro s'illustre par son engagement pour l'approvisionnement responsable, ce qui se reflète au niveau de sa note globale qui passe de 1/100 en 2010 à 44/100 en 2019.

Cette amélioration s'explique par la publication d'un code de conduite des fournisseurs pour un approvisionnement responsable ainsi que d'un cadre directeur d'approvisionnement responsable exhaustif, présentant un dispositif de priorisation, s'appliquant à toute sa chaîne d'approvisionnement, y compris ses propres marques, mis à jour régulièrement et enfin, disponible publiquement.

1. PAR et code de conduite

Metro présente une politique d'approvisionnement abordant tant les thèmes sociaux qu'environnementaux et économiques, qui s'applique à tous ses fournisseurs y compris ses propres marques, qui est mise à jour régulièrement et disponible publiquement.

L'entreprise a également mis en place une politique de pêche et d'aquaculture durable rendant compte d'objectifs spécifiques pour l'approvisionnement de ses produits de poissonnerie.

Le Cadre d'approvisionnement responsable comprend un dispositif de priorisation qui a été mis en place en fonction de l'importance de la valeur monétaire des achats, de celle des enjeux environnementaux et socioéconomiques associés aux produits ou encore des préoccupations des parties prenantes vis-à-vis de Metro et de l'industrie. Ils concernent les produits suivants : viandes, volailles, œufs, lait, produits laitiers, fruits, légumes, café, thé, tisane, noix et arachides, cacao, huile de palme, sucre de canne.

2. Gouvernance et consultation des parties prenantes dans l'élaboration et la mise à jour de la PAR

En ce qui concerne la gouvernance et la consultation des parties prenantes, Metro identifie bien la responsabilité incombant à son conseil d'administration sur les questions de RSE.

Metro indique par ailleurs consulter les parties prenantes telles que les employé.e.s, les fournisseurs et les groupes d'intérêts, ce qui témoigne, selon nous, d'une volonté d'intégrer divers acteurs dans l'élaboration de sa politique d'approvisionnement.

Toutefois, dans les documents étudiés, nous n'avons pas trouvé d'informations relatives à des initiatives associant des parties prenantes externes telles que les ONG ou syndicats, ce qui a pour effet de pénaliser Metro.

3. Système de gestion

En 2017, Metro a mis sur pied un comité composé de cadres exécutifs chargé de mettre en œuvre son cadre directeur d'approvisionnement responsable.

L'entreprise a identifié des produits issus de l'approvisionnement responsable, comme la farine utilisée par Première Moisson ou le poulet de ses marques Irrésistible Naturalia et Irrésistible Biologique. Toutefois, ces produits semblent représenter une minorité des produits vendus par l'entreprise. L'entreprise rapporte également offrir 1742 produits locaux à ses client.e.s.

Par ailleurs, le manque d'informations concernant d'éventuels outils concernant la sélection des fournisseurs ou une analyse des risques éthiques de sa chaîne d'approvisionnement empêche Metro d'obtenir un score plus élevé (50/100).

4. Résultats et mesures d'accompagnement

Metro semble avoir entamé un processus de suivi d'application de sa politique d'achat local avec notamment la définition d'objectifs clairs et la mise en place d'indicateurs rendant compte de la progression de l'entreprise dans ce domaine.

En outre, Metro a adopté un mécanisme d'alerte, un programme d'amélioration de la performance des fournisseurs et des mesures correctives en cas de non-conformité.

Cependant, ce mécanisme d'alerte ne semble pas être accessible autrement qu'en français ou en anglais. En outre, le plan d'accompagnement ne semble pas aller au-delà du simple fait de fournir de la documentation. Enfin, il ne semble pas y avoir de détails quant à l'approche utilisée pour mettre en place des mesures correctives sinon de dire qu'elles peuvent conduire à mettre un terme à un contrat.

5. Audit de la chaîne d'approvisionnement

Notre évaluation souligne le déploiement de moyens par Metro pour contrôler sa politique d'approvisionnement responsable.

Toutefois, l'entreprise ne communique pas d'informations relativement aux résultats des audits réalisés dans sa chaîne d'approvisionnement. Ceci a pour effet de pénaliser l'évaluation générale de Metro.

8.3.3.2. Grille d'évaluation

1. PAR ET CODE DE CONDUITE		20%	
1.1 Qualité des énoncés de la PAR ou du code de conduite	<p>Metro a publié un Code de conduite des fournisseurs pour un approvisionnement responsable (CCAR) dont les énoncés font référence aux dimensions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Social : Metro fait référence aux conventions de bases de l'OIT et adresse les points suivants dans sa CCAR : travail des enfants, travail forcé, liberté d'association et droit à la négociation collective, discrimination, respect des obligations découlant de la relation de travail, santé et sécurité au travail, temps de travail et rémunération. (0,6*1/3) - Environnemental : Eau, émissions de GES, protection de la biodiversité, préservation des ressources naturelles. (0,6*1/3) - Économie : Achat local, critères d'achat traditionnels (corruption, conflits d'intérêts). (0,8*1/3) 	60%	CCAR – pp 3-5
1.2 Dispositif de priorisation	<p>Le Cadre directeur d'approvisionnement responsable (CDAR) définit clairement le dispositif de priorisation. Ce dispositif a été mis en place en fonction de l'importance de la valeur monétaire des achats, de l'importance des enjeux environnementaux et socioéconomiques associés aux produits ou encore des préoccupations des parties prenantes vis-à-vis de Metro et de l'industrie. Ils concernent les produits suivants : viandes, volailles, œufs, lait, produits laitiers, fruits, légumes, café, thé, tisane, noix et arachides, cacao, huile de palme, sucre de canne. (1)</p>	5%	CDAR – pp 4, 6
1.3 Portée de la PAR ou du code de conduite	<p>Le CCAR s'applique à toute la chaîne d'approvisionnement, y compris la propre marque de l'entreprise. (1)</p>	20%	CCAR – p 2

1.4 Validité et modalités de mise à jour	Metro énonce clairement la période de validité de son CDAR. Ce dernier sera mis à jour en 2021. (1)	5%	CDAR – p 3
1.5 Publication et disponibilités de la PAR ou du code de conduite	Le CCAR et le CDAR sont mis à disposition du public sur son site internet. (1)	10%	site web
2. GOUVERNANCE ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS L'ÉLABORATION ET LA MISE À JOUR DE LA PAR		20%	
2.1 Responsabilité du conseil d'administration en matière éthique concernant la chaîne d'approvisionnement	Le Conseil d'administration est responsable du plan de responsabilité d'entreprise, incluant les questions relatives à l'approvisionnement responsable. (2/3)	40%	Plan de responsabilité d'entreprise 2016-2020 – p 8
2.2 Consultation des parties prenantes internes et externes affectées par la PAR ou le code de conduite	L'entreprise rapporte avoir consulté les employé.e.s, fournisseurs et groupes d'intérêts dans l'identification des enjeux liés à l'approvisionnement responsable. (2/3)	40%	CDAR – p 4
2.3 Adhésion aux initiatives internationales multipartites (externes)	On ne fait aucune mention de l'adhésion de l'entreprise à une initiative internationale multipartite. (0)	10%	
2.4 Implication des ONG ou des syndicats dans l'élaboration des normes de la chaîne d'approvisionnement (externes)	On ne fait aucune mention ou il n'y a aucune preuve de l'implication proactive des ONG et des syndicats. (0)	10%	
3. SYSTÈME DE GESTION		30%	
3.1 Allocation des ressources	Un comité composé de cadres exécutifs est responsable de la mise en œuvre du CDAR ainsi que de l'amélioration continue de ses résultats. (1)	20%	CDAR – p 3
3.2 Outils	On ne fait aucune mention de l'adoption d'outils (questionnaires, grille d'évaluation,	20%	

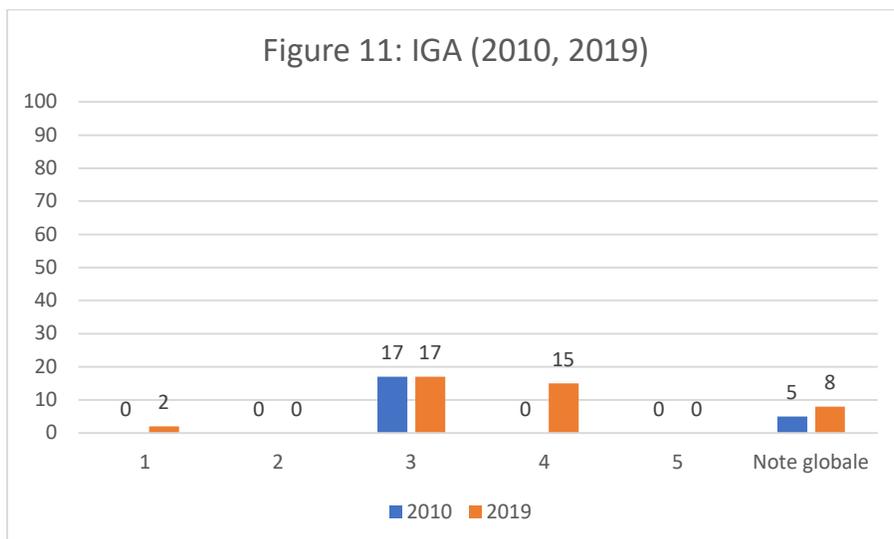
	grille de sélection, etc.) pour la sélection des fournisseurs. (0)		
3.3 Certifications du système de gestion	On ne fait aucune mention de l'adoption d'une liste de certifications. (0)	10%	
3.4 Labels et certifications de produits et de services responsables	L'entreprise a identifié des produits issus de l'approvisionnement responsable. Toutefois, ces produits semblent représenter une minorité des produits vendus par l'entreprise. L'entreprise rapporte également offrir 1742 produits locaux à ses clients. (0,25)	10%	Site web Rapport RSE – p 13
3.5 Formation des acheteurs	Il est mentionné par l'entreprise la formation de ses employé.e.s à l'application du CDAR et plus spécifiquement pour les acheteurs la formation aux critères d'achats responsables pour les produits prioritaires. (0,5)	10%	CDAR – p 6
3.6 Analyse de risques des questions éthiques (sociales, économiques et environnementales) dans la chaîne d'approvisionnement	L'entreprise ne semble pas avoir effectué une analyse des risques liés aux questions éthiques de la chaîne d'approvisionnement. (0)	20%	
3.7 Divulgateion des analyses des risques environnementaux, sociaux et économiques dans la chaîne d'approvisionnement	Il est fait mention des risques liés à la chaîne d'approvisionnement de manière générale. (1/3)	10%	CDAR – p 2
4. RÉSULTATS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT		15%	
4.1 Mécanisme de suivi des résultats	L'entreprise rapporte que, sur demande, elle peut demander des documents permettant de témoigner de la conformité des fournisseurs au code de conduite. (1/3)	30%	CCAR – p 7
4.2 Mécanisme d'alerte	L'entreprise a mis en place un mécanisme d'alerte accessible par téléphone, courriel ou e-mail. Toutefois, si ce mécanisme semble être	10%	CCAR – p 6

	confidentiel, il n'est accessible qu'en français et en anglais. (1/3)		
4.3 Programme d'accompagnement et plan d'amélioration de la performance des fournisseurs (dans une philosophie d'amélioration continue)	L'entreprise rapporte avoir un programme d'amélioration continue à destination de ses fournisseurs. Toutefois, ce programme ne semble pas aller au-delà de fournir de la documentation. (0,5)	20%	CCAR – p 6 CDAR – p 6
4.4 Mesures correctives	On fait référence aux mesures de gestion des cas de non-conformité pouvant aller jusqu'à la fin du contrat. Toutefois, il n'y a aucun détail sur l'approche utilisée. (1/3)	20%	CCAR – p 7
4.5 Définitions d'objectifs et indicateurs de performance	Metro s'est défini comme objectif en 2016 de déployer sa politique d'achat local dans toutes les régions du Québec et de lancer le volet Ontario de la politique d'achat local à horizon 2017 ainsi que de favoriser les achats locaux d'ingrédients à grand volume pour sa marque Première Moisson d'ici 2020. En 2018, l'entreprise rapporte avoir déployé sa politique dans 300 magasins et mobilisé 304 fournisseurs. Elle rapporte également que sa marque Première Moisson s'approvisionne à 80% en farine du Québec. (1)	20%	Plan RE 16-20 – p 14 Rapport RSE – p 13
5. L'AUDIT DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT		15%	
5.1 Engagement en matière d'audits (social, de qualité et environnemental) des fournisseurs	Il est fait mention de la possibilité pour l'entreprise d'effectuer des audits par une tierce-partie afin de s'assurer du respect et de l'application du CCAR auprès des fournisseurs. Toutefois, l'entreprise ne divulgue pas plus d'information quant à la nature de ces audits. (0,25)	15%	CCAR – p 6
5.2 Statut du programme d'audits (social, de qualité et environnemental)	L'entreprise ne divulgue aucune information quant à la nature du programme d'audit de sa chaîne d'approvisionnement. (0)	15%	

5.3 Divulgence des sites de fabrication	L'entreprise n'a pas divulgué les noms et les adresses des installations ses marques. (0)	15%	
5.4 Transparence de la méthodologie des audits (social, de qualité et environnemental) des fournisseurs	La méthodologie des audits n'est pas disponible. (0)	15%	
5.5 Vérification des audits (social, de qualité et environnemental)	Il n'y a aucune mention de la vérification externe des audits de la chaîne d'approvisionnement. (0)	20%	
5.6 Divulgence des résultats des audits (social, de qualité et environnemental)	Il n'y a aucune divulgation des résultats des audits. (0)	20%	

8.3.4. IGA

8.3.4.1. Analyse



Note : En 2010, l'évaluation avait été faite sur la documentation du groupe Sobeys. En 2019, nous nous sommes concentrés sur sa filiale IGA.

1. PAR et code de conduite

Le manque d'information disponible ne nous permet pas d'attester de la mise en place d'une PAR ou d'un code de conduite.

2. Gouvernance et consultation des parties prenantes dans l'élaboration et la mise à jour de la PAR

Le manque d'information disponible ne nous permet pas d'attester des mécanismes de gouvernance et de la consultation des parties prenantes dans l'élaboration et la mise à jour de la PAR.

3. Système de gestion

De manière générale, le manque d'information disponible ne nous permet pas d'attester du système de gestion en termes d'approvisionnement responsable. Toutefois, l'entreprise nous a tout de même informés être en phase de collecte d'informations auprès des fournisseurs de certains de ses produits. Également, l'entreprise recense des produits issus du commerce équitable ou issus de la pêche responsable certifiés ou labellisés.

4. Résultats et mesures d'accompagnement

L'entreprise nous a fait part, lors de nos communications, de certains objectifs comme l'approvisionnement local pour les petits fruits entre les mois de juin et octobre et de mesures d'accompagnement via son partenaire Équifruits avec le versement de primes sociales à ses fournisseurs péruviens, dans le but de protéger les fermes de ces derniers du virus TR4. Toutefois, de manière générale, nous constatons un manque d'information sur les résultats et mesures d'accompagnement.

5. Audit de la chaîne d'approvisionnement

Le manque d'information disponible ne nous permet pas d'attester du système d'audit.

8.3.4.2. Grille d'évaluation

1. PAR ET CODE DE CONDUITE		20%	
1.1 Qualité des énoncés de la PAR ou du code de conduite	IGA ne semble pas avoir publié de PAR ou de code de conduite à destination de ses fournisseurs. L'entreprise souligne toutefois son engagement à privilégier l'achat local. (1/3*0.1)	60%	Communication avec l'entreprise
1.2 Dispositif de priorisation	L'entreprise ne semble pas avoir mis en place de dispositif de priorisation. (0)	5%	
1.3 Portée de la PAR ou du code de conduite	/	20%	
1.4 Validité et modalités de mise à jour	/	5%	
1.5 Publication et disponibilités de la PAR ou du code de conduite	/	10%	
2. GOUVERNANCE ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS L'ÉLABORATION ET LA MISE À JOUR DE LA PAR		20%	
2.1 Responsabilité du conseil d'administration en matière éthique concernant la chaîne d'approvisionnement	On ne fait aucune mention ou il n'y a aucune évidence de la responsabilité du conseil d'administration par rapport à la question de l'approvisionnement responsable d'une façon spécifique ou comme élément de la RSE. (0)	40%	
2.2 Consultation des parties prenantes internes et externes affectées par la PAR ou le code de conduite	Il n'y a aucune preuve qu'une consultation des parties prenantes internes et externes a été effectuée. (0)	40%	

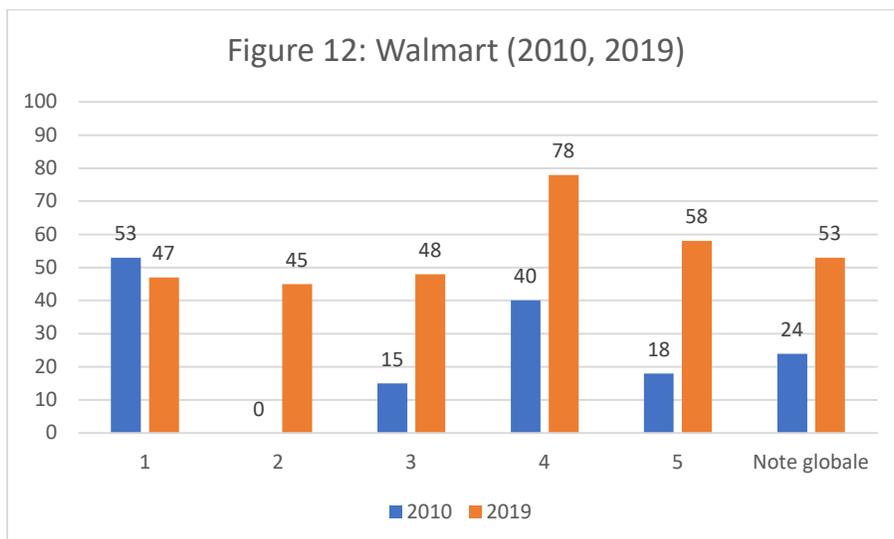
2.3 Adhésion aux initiatives internationales multipartites (externes)	On ne fait aucune mention de l'adhésion de l'entreprise aux <i>Ethical Trading Initiative</i> , <i>Fair Labor Association</i> ou <i>Social Accountability International</i> et/ou l'entreprise n'est pas impliquée dans une initiative comparable incluant des représentants d'ONG et des syndicats. (0)	10%	
2.4 Implication des ONG ou des syndicats dans l'élaboration des normes de la chaîne d'approvisionnement (externes)	On ne fait aucune mention ou il n'y a aucune preuve de l'implication proactive des ONG et des syndicats (en dehors de l'adhésion aux initiatives internationales multipartites). (0)	10%	
3. SYSTÈME DE GESTION		30%	
3.1 Allocation des ressources	Au moins une personne occupe la position de spécialiste responsabilité d'entreprise et a sous son mandat les thématiques liées à l'approvisionnement responsable. Toutefois, il n'est pas clair que cette personne soit cadre supérieur. (0)	20%	Communication avec l'entreprise
3.2 Outils	Dans ses réponses, IGA nous a mentionné être en période de collecte d'informations auprès de ses fournisseurs de cacao de la Côte d'Ivoire. Toutefois, il n'est pas fait mention dans ses documents de système de collecte d'information institutionnalisé dans son système de gestion. (1/3)	20%	Communication avec l'entreprise
3.3 Certifications du système de gestion	On ne fait aucune mention de l'adoption d'une liste de certifications. (0)	10%	
3.4 Labels et certifications de produits et de services responsables	L'entreprise a constitué une banque/liste de produits et services responsables, et/ou de produits et services certifiés par des organismes reconnus mondialement. Ces produits sont ceux issus de l'achat local (Québec), de la pêche responsable (OceanWise) ou certifiés commerce équitable (Fairtrade International). (1)	10%	Communication avec l'entreprise

3.5 Formation des acheteurs	On ne fait aucune mention de la formation des acheteurs en matière d'approvisionnement responsable. (0)	10%	
3.6 Analyse de risques des questions éthiques (sociales, économiques et environnementales) dans la chaîne d'approvisionnement	Absence de mention de la réalisation d'une analyse des risques liés aux questions éthiques de la chaîne d'approvisionnement. (0)	20%	
3.7 Divulgence des analyses des risques environnementaux, sociaux et économiques dans la chaîne d'approvisionnement	Absence de mention des questions éthiques (sociales, économiques et environnementales) comme facteur de risque. (0)	10%	
4. RÉSULTATS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT		15%	
4.1 Mécanisme de suivi des résultats	On ne fait aucune mention d'un suivi des résultats. (0)	30%	
4.2 Mécanisme d'alerte	Il n'est pas fait mention d'un mécanisme d'alerte accessible aux employé.e.s situé.e.s dans la chaîne d'approvisionnement. (0)	10%	
4.3 Programme d'accompagnement et plan d'amélioration de la performance des fournisseurs (dans une philosophie d'amélioration continue)	L'entreprise rapporte une initiative visant à verser une prime sociale aux producteurs péruviens de bananes dans le but de protéger leur ferme de la maladie TR4 via son fournisseur Équifruit. Toutefois, on ne fait aucune mention d'un programme d'accompagnement des fournisseurs. (0,25)	20%	Communication avec l'entreprise
4.4 Mesures correctives	On ne fait aucune mention des mesures de gestion des cas de non-conformité. (0)	20%	
4.5 Définitions d'objectifs et indicateurs de performance	L'entreprise a défini comme objectif de s'approvisionner à 100% localement pour	20%	Communication avec l'entreprise

	les petits fruits sur la période allant de juin à octobre. (0,5)		
5. L'AUDIT DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT		15%	
5.1 Engagement en matière d'audits (social, de qualité et environnemental) des fournisseurs	On ne fait aucune mention de l'existence d'une politique engageant l'entreprise dans n'importe quelle forme d'audits dans la chaîne d'approvisionnement. (0)	15%	
5.2 Statut du programme d'audits (social, de qualité et environnemental)	Il y a un programme d'audits interne de la chaîne d'approvisionnement, mais il n'est actuellement pas mis en application et/ou il y a un programme d'autoévaluation de la chaîne d'approvisionnement. On ne fait aucune mention de l'adoption d'un programme d'audits de la chaîne d'approvisionnement. (0)	15%	
5.3 Divulgence des sites de fabrication	L'entreprise n'a pas divulgué les noms et les adresses des installations produisant ses propres marques. (0)	15%	
5.4 Transparence de la méthodologie des audits (social, de qualité et environnemental) des fournisseurs	La méthodologie des audits n'est pas disponible et/ou n'est pas basée sur des pratiques généralement admises et/ou une norme externe, ou il n'y a aucun audit dans la chaîne d'approvisionnement. (0)	15%	
5.5 Vérification des audits (social, de qualité et environnemental)	Il n'y a aucune mention de la vérification externe des audits de la chaîne d'approvisionnement ou il n'est pas clair que des tierces parties indépendantes participent à la vérification des audits. (0)	20%	
5.6 Divulgence des résultats des audits (social, de qualité et environnemental)	Il n'y a aucune divulgation des résultats des audits. (0)	20%	

8.3.5. Walmart

8.3.5.1. Analyse



Globalement, l'évaluation de Walmart en matière d'AR a nettement progressé passant d'une note générale de 24/100 en 2010 à 53/100 en 2019. Toutefois, la qualité des énoncés de code de conduite fournisseurs de Walmart semble avoir reculé depuis 2010.

1. PAR et code de conduite

L'entreprise semble avoir restreint les thématiques abordées par son « Standards for Suppliers », ce qui contribue à la diminution de son évaluation de 53/100 à 47/100. On notera également l'absence d'informations sur sa période de validité ainsi que sur les conditions de mise à jour.

Notre évaluation souligne le fait que Walmart a adopté un dispositif de priorisation, notamment pour les crevettes en provenance de la Thaïlande ainsi que le thon transformé en Thaïlande qui sont des produits ciblés par la campagne de sensibilisation du CISO. L'entreprise a également priorisé deux thématiques que sont le travail forcé et la sécurité des travailleurs.

2. Gouvernance et consultation des parties prenantes dans l'élaboration et la mise à jour de la PAR

Entre 2010 et 2019, l'évaluation de l'entreprise en ce qui concerne sa gouvernance connaît une nette progression passant de 0/100 à 45/100. Cette bonification s'explique par l'octroi de responsabilités sur la question de l'approvisionnement responsable au conseil d'administration ainsi que la participation à une initiative multipartite.

Toutefois, l'entreprise ne semble toujours pas rendre publiques les informations relatives à la consultation des parties prenantes internes et externes affectées par sa politique d'approvisionnement ou concernant l'implication des ONG ou des syndicats dans l'élaboration des normes de la chaîne d'approvisionnement.

3. Système de gestion

En ce qui concerne le système de gestion, on note également une nette amélioration grâce à l'instauration du « Sustainability Hub » qui permet de collecter des informations sur l'intégralité du cycle de vie d'un produit, incluant les fournisseurs.

Walmart fait également référence à la certification SA 8000 d'ordre social dans son système de gestion.

Toutefois, selon les informations consultées, la formation des acheteurs ne semble pas être faite de manière régulière et planifiée. De la même manière, s'il est positif que Walmart ait développé un outil de collecte de données lui permettant d'identifier les risques dans sa chaîne d'approvisionnement, on pourrait souhaiter que cette collecte ne s'effectue pas uniquement sur la base du volontariat et sur le territoire états-unien.

4. Résultats et mesures d'accompagnement

En matière de mesures d'accompagnement, Walmart apparaît être une source de nombreuses initiatives, notamment la « Responsible Sourcing Academy » qui vise à mettre à la disposition des fournisseurs des formations et des exemples de bonnes pratiques.

Notre évaluation souligne également le fait que l'entreprise ait défini des objectifs clairs de réduction des risques majeurs identifiés d'ici 2025 et qu'elle ait divulgué des informations sur les progrès réalisés en 2019.

5. Audit de la chaîne d'approvisionnement

En ce qui concerne les mécanismes de contrôle de sa chaîne d'approvisionnement, Walmart apparaît avoir fait des progrès avec la mise en place de programmes d'audits externes certifiés (pour certains), la vérification des audits externes par des organismes au sein desquels siègent des ONG et enfin, la divulgation des résultats de ces audits.

8.3.5.2. Grille d'évaluation

1. PAR ET CODE DE CONDUITE		20%	
1.1 Qualité des énoncés de la PAR ou du code de conduite	<p>Walmart Canada se réfère aux documents « Standards for Suppliers » qui tient lieu de PAR au niveau de Walmart Global. Ce document adresse les problématiques suivantes :</p> <p>Social :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sans se référer explicitement aux conventions de base de l'OIT, Walmart fait référence à l'ensemble des thématiques traitées dans ces conventions : libre choix de l'emploi (abolition du travail forcé; liberté d'association; abolition du travail des enfants; non-discrimination à l'emploi; conditions de travail décentes; heures de travail non excessives; salaire permettant de couvrir les besoins fondamentaux. (0.6*1/3) <p>Note : Dans son « Global Statement of Ethics », Walmart s'engage de manière générale à protéger l'environnement et à préserver les ressources. Toutefois, même si les personnes en charge du recrutement des fournisseurs doivent s'assurer de la conformité de ces derniers vis-à-vis de ce document, ce document ne s'applique pas directement aux fournisseurs.</p>	60%	<p>Standards for Suppliers – pp 3, 4</p> <p>Global Statement of Ethics – pp 5, 25</p>
1.2 Dispositif de priorisation	<p>Walmart a priorisé cinq de ses chaînes de valeur : produits états-uniens et mexicains, crevette de Thaïlande, thon transformé en Thaïlande, textile du Bangladesh, électronique servant à l'approvisionnement du marché états-unien. L'entreprise a également priorisé deux thématiques que sont le travail forcé et la sécurité des travailleurs. (1)</p>	5%	<p>ESG Report 2019 – pp 58, 59</p>

1.3 Portée de la PAR ou du code de conduite	La PAR s'applique à toute la chaîne d'approvisionnement, y compris ses filiales. (1)	20%	Standards for Suppliers – p2
1.4 Validité et modalités de mise à jour	Il n'est pas fait mention dans la PAR d'une période de validité et des modalités de mise à jour. (0)	5%	
1.5 Publication et disponibilités de la PAR ou du code de conduite	La PAR est mise à la disposition du public sur son site internet. (1)	10%	Site web de Walmart
2. GOUVERNANCE ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS L'ÉLABORATION ET LA MISE À JOUR DE LA PAR		20%	
2.1 Responsabilité du conseil d'administration en matière éthique concernant la chaîne d'approvisionnement	Le comité d'audit surveille la mise en place du programme Ethics and Compliance, qui inclut l'approvisionnement responsable. Plus généralement, la RSE est de la responsabilité du comité de nomination et de gouvernance au niveau du conseil d'administration de Walmart. (1)	40%	ESG Report 2019 – p 71 Site web
2.2 Consultation des parties prenantes internes et externes affectées par la PAR ou le code de conduite	Si Walmart rapporte collaborer avec les différentes parties prenantes de sa chaîne d'approvisionnement, il n'y a aucune preuve qu'une consultation de ces parties ait été effectuée. (0)	40%	ESG Report 2019 – p 54
2.3 Adhésion aux initiatives internationales multipartites (externes)	Walmart rapporte s'être organisé avec d'autres entreprises du secteur, des cabinets d'audit et des ONG afin de créer l'Association des Professionnels de l'Audit Social (Association of Professional Social Compliance Auditors). Toutefois, il n'est pas clair que les syndicats fassent partie de cette association. (0,5)	10%	ESG Report 2019 – p 58
2.4 Implication des ONG ou des syndicats dans l'élaboration des normes de la chaîne d'approvisionnement (externes)	On ne fait aucune mention ou il n'y a pas de preuves de l'implication proactive des ONG et des syndicats (en dehors de l'adhésion aux initiatives internationales multipartites). (0)	10%	

3. SYSTÈME DE GESTION		30%	
3.1 Allocation des ressources	La Chief Sustainability Officer (CSO) rapporte directement au Vice-Président exécutif ainsi qu'au comité de nomination et de gouvernance du CA. (1)	20%	ESG Report 2019 – p 71
3.2 Outils	Walmart s'est doté d'un outil (« Sustainability Hub ») lui permettant de récolter des informations sur l'intégralité du cycle de vie d'un produit, incluant les fournisseurs. Toutefois, les fournisseurs ne sont pas dans l'obligation de participer à cet index. (1/3)	20%	site web
3.3 Certifications du système de gestion	Walmart fait référence à la certification SA 8000, d'ordre social. (1/3*0.1)	10%	Audit Assessment and Policy Guidance – p 12
3.4 Labels et certifications de produits et de services responsables	Walmart ne fait pas mention de l'adoption d'une liste de certifications, d'une liste de produits et services responsables et/ou certifiés. Toutefois, Walmart mentionne certains de ces produits comme faisant partie de programmes comme la Seafood Task Force chargée d'analyser les conditions de travail dans l'industrie de la crevette en Thaïlande, Better Work (OIT et Banque Mondiale) dans l'industrie du textile ou encore Alliance for Bangladesh Worker Safety dans l'industrie du textile au Bangladesh. Pour autant, il semble peu probable que ces initiatives couvrent une majorité des produits vendus par Walmart. (0,25)	10%	site web
3.5 Formation des acheteurs	Walmart rapporte avoir 150 employé.e.s spécialisé.e.s dans l'approvisionnement responsable qui sont, entre autres, en charge de former les acheteurs en matière d'approvisionnement responsable. Toutefois, il n'est pas fait mention de formations planifiées et régulières de ces acheteurs. (0,5)	10%	ESG Report – p 55

<p>3.6 Analyse de risques des questions éthiques (sociales, économiques et environnementales) dans la chaîne d’approvisionnement</p>	<p>Walmart a développé un outil intitulé « Sustainability Index », en partenariat avec des ONG et des universités. Cet outil permet de collecter des informations relatives aux questions environnementales, sociales et les indicateurs de performance de ses fournisseurs et d’identifier les risques clés dans sa chaîne d’approvisionnement. Toutefois, la collecte de données se fait sur la base du volontariat et ne concerne que les fournisseurs du marché états-unien (80% de participation en 2018). (2/3*0,5)</p>	<p>20%</p>	<p>ESG Report 2019 – pp 27, 28</p>
<p>3.7 Divulgation des analyses des risques environnementaux, sociaux et économiques dans la chaîne d’approvisionnement</p>	<p>Il est fait mention du risque lié aux fournisseurs (travail forcé, corruption, normes environnementales) comme pouvant affecter la performance financière de Walmart dans le rapport annuel de l’entreprise. (2/3)</p>	<p>10%</p>	<p>Annual Report 2019 – p 18</p>
<p>4. RÉSULTATS ET MESURES D’ACCOMPAGNEMENT</p>		<p>15%</p>	
<p>4.1 Mécanismes de suivi des résultats</p>	<p>Walmart a mis en place un système de pondération des risques liés aux fournisseurs en fonction de leur pays d’activité. Dépendamment du degré de risques (défini par le système de couleur), Walmart s’engage à mettre en place des mesures de suivi plus ou moins poussées. Ces mesures de suivi couvrent les thématiques de la PAR soit des thématiques d’ordre social. Walmart rapporte également se donner le droit d’auditer les livres de comptes de ses fournisseurs. (2/3*0.4)</p>	<p>30%</p>	<p>Country-based requirements – p 1 – 5</p> <p>Audit Assessment and Policy Guidance – pp 1 – 16</p> <p>Standards for Suppliers – p 2</p>
<p>4.2 Mécanisme d’alerte</p>	<p>Walmart a mis en place une ligne téléphonique, une adresse courriel ainsi qu’un site web accessible dans la majorité des langues à destination des travailleurs de sa chaîne d’approvisionnement. (1)</p>	<p>10%</p>	<p>ESG Report 2019 – p 57</p>

<p>4.3 Programme d'accompagnement et plan d'amélioration de la performance des fournisseurs (dans une philosophie d'amélioration continue)</p>	<p>Walmart a mis en place un programme de soutien à ses fournisseurs (« Responsible Sourcing Academy ») mettant à la disposition de ses fournisseurs des formations, des exemples de bonnes pratiques ou encore du matériel pédagogique. De plus, Walmart a mis en place un programme spécifique de soutien à ses petits fournisseurs. (1)</p>	<p>20%</p>	<p>ESG Report 2019 – p 56</p>
<p>4.4 Mesures correctives</p>	<p>Walmart a mis en place un système permettant d'identifier ses fournisseurs ne se conformant pas à ses standards sociaux. Dans le cas de manquements légers, l'entreprise assure un suivi spécifique de son fournisseur afin qu'ils se mettent à niveau. Dans le cas de manquements graves ou répétés, la sanction peut aller jusqu'à la rupture du contrat. (1)</p>	<p>20%</p>	<p>ESG Report 2019 – p 57 Standards for Suppliers – p 2</p>
<p>4.5 Définitions d'objectifs et indicateurs de performance</p>	<p>Walmart a défini comme pour objectif à horizon 2025 d'avoir remédié aux risques majeurs en termes de dignité des travailleurs dans 10 de ses chaînes d'approvisionnement. En 2019, l'entreprise a annoncé y avoir remédié dans 5 de ses chaînes d'approvisionnement. Également, l'entreprise communique sur le nombre de ses fournisseurs (25,800), le nombre de ses fournisseurs ayant été audité par une tierce-partie (14,700), le nombre d'allégations soumise (600) ainsi que le nombre de ses fournisseurs pour lesquels Walmart a mis fin au contrat depuis 2012 (30). (1)</p>	<p>20%</p>	<p>ESG Report 2019 – p 88</p>
<p>5. L'AUDIT DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT</p>		<p>15%</p>	
<p>5.1 Engagement en matière d'audits (social, de qualité et environnemental) des fournisseurs</p>	<p>Walmart rapporte avoir mis en place des audits sociaux, de sécurité et environnementaux assurés par une tierce-partie depuis mi-2017. Toutefois, l'entreprise rapporte également que ces audits servent à assurer la conformité vis-à-vis de sa PAR (« Standards for Suppliers »). Or, ce document ne contient pas d'exigences environnementales. Il n'est donc pas clair que ces audits couvrent les aspects environnementaux. Également, Walmart rapporte se réserver le droit d'auditer les</p>	<p>15%</p>	<p>site web Standards for Suppliers – p 2 ESG Report 2019 – p 88</p>

	livres de compte de ses fournisseurs. Enfin, l'entreprise rapporte avoir examiné les audits de 14,700 de ses 25,800 fournisseurs (57%). Il n'y a pas de preuve que la totalité des fournisseurs de Walmart aient été audités par une tierce-partie. (2/3*0.5)		
5.2 Statut du programme d'audits (social, de qualité et environnemental)	Au moins onze programmes d'audit externe ont été mis en place par Walmart. (1)	15%	Audit and Assessment Policy and Guidance – p 12
5.3 Divulgence des sites de fabrication	Walmart n'a pas divulgué les noms et les adresses des installations produisant ses propres marques. (0)	15%	
5.4 Transparence de la méthodologie des audits (social, de qualité et environnemental) des fournisseurs	La méthodologie de chacun des onze programmes assurés par des tierces parties sont disponibles. Au moins un des programmes est certifié SA 8000. (1)	15%	Audit and Assessment Policy and Guidance – p 12
5.5 Vérification des audits (social, de qualité et environnemental)	Les ONG ou syndicats des pays d'approvisionnement siègent aux conseils d'administration des organismes en charge des audits externes. (2/3)	20%	Audit and Assessment Policy and Guidance – p 12
5.6 Divulgence des résultats des audits (social, de qualité et environnemental)	Walmart divulgue les résultats de ses audits et en fait une analyse quantitative. (0,5)	20%	ESG Report 2019 – p 57

8.4. Analyse des controverses

Il est maintenant nécessaire de souligner que ces différentes évaluations se basent sur l'analyse de la documentation fournie par les entreprises et des différentes communications que nous avons pu entretenir avec certaines d'entre elles, mais qu'elles ne peuvent pas être tenues comme le reflet des performances réelles des entreprises. Nous avons conscience d'une part que les entreprises ont pu avoir mis en place des mesures qui ne sont pas détaillées dans ces différents documents.

D'autre part, l'analyse de l'actualité de ces différentes entreprises peut également montrer que, bien que des politiques aient pu être mises en place, bien que des mesures aient pu être mise en œuvre, ces entreprises sont toujours sujettes à des controverses relatives au respect des droits des

travailleuses et travailleurs dans les chaînes d’approvisionnement. Nous dressons dans cette partie une liste non-exhaustive des différentes controverses auxquelles les entreprises de l’échantillon étudié ont été exposées. Ces controverses montrent l’écart qui peut encore exister entre des politiques et pratiques affichées et la réalité du terrain ainsi que les limites structurelles auxquelles se heurtent ces pratiques organisationnelles.

- **La pression à la baisse et au gel des prix sur les fournisseurs canadiens**¹⁵¹⁶

Bien qu’elles affirment faire de l’achat local une de leur priorité, en 2016, selon plusieurs spécialistes, quatre des entreprises du panel (Metro, Loblaw via sa filière Provigo, Walmart et IGA) ont mis en place des pressions à la baisse sur leurs fournisseurs canadiens. Ainsi, le 5 juillet 2016, Loblaw annonçait qu’elle appliquerait elle-même une baisse de 1.45% sur le montant des factures. De la même manière, le 24 août 2016, Metro annonçait ne plus accepter, à compter de cette date, toute hausse des prix de la part de ses fournisseurs. Enfin, dans un communiqué du même jour, Sobeys annonçait également pour sa filiale IGA un gel momentané des prix.

- **La déresponsabilisation vis-à-vis du devoir de vigilance**¹⁷¹⁸

Si Loblaw a effectivement une politique d’approvisionnement responsable exhaustive et publie ses résultats et mesures d’accompagnement, il apparaît qu’elle déploie peu de moyens en amont, afin de limiter les violations des droits humains et du travail chez ses fournisseurs. Selon plusieurs sources, il apparaît même que l’entreprise puisse ne pas vouloir être tenue responsable de ce qu’il se passe chez ses fournisseurs. Ainsi, lorsque l’entreprise fut assignée en justice par un regroupement de citoyennes et citoyens canadiens par rapport à la catastrophe du Rana Plaza, elle défendit une position selon laquelle elle n’avait pas l’obligation de s’assurer des conditions de travail chez ses fournisseurs, allant même jusqu’à argumenter qu’elle n’avait jamais promis d’effectuer d’audit de sécurité dans cette usine.

- **Costco**¹⁹²⁰

Enfin, il apparaît nécessaire pour l’entreprise d’améliorer son contrôle de sa chaîne d’approvisionnement. Ainsi, un recours collectif a été déposé à l’encontre de Costco en 2015 suite à des soupçons d’approvisionnement en crevettes issues de fournisseurs pratiquant l’esclavage moderne. Les plaignants reprochaient à l’entreprise d’avoir importé en Amérique du Nord en pleine conscience des conditions d’esclavage dans lesquelles se trouvaient les personnes récoltant et traitant les crevettes. Si l’entreprise a gagné son procès en 2017, se défendant de ne pas avoir eu connaissance des conditions de travail imposées par son fournisseur et n’ayant donc pas été rendue responsable légalement de ces violations des droits humains, il n’en demeure pas moins que cette affaire pose la question de la responsabilité de l’entreprise vis-à-vis de sa chaîne d’approvisionnement. En effet, alors que l’entreprise a connu cette controverse, il semble étonnant qu’aucune information ne soit laissée

¹⁵ Radio Canada, « La guerre des prix en distribution alimentaire », 08.09.2016 <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/801939/prix-aliments-epiceries-transformateurs-sobeys-loblaw-metro-walmart-costco>

¹⁶ Radio Canada, « Metro impose des prix plus bas à ses fournisseurs », 14.08.2016 <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/808815/baisse-prix-fournisseur-metro-loblaw-provigo-sobeys-walmart-costco-iga>

¹⁷ Toronto Sun, « Loblaw off the hook for Rana Plaza disaster as Bangladeshi lawsuit fails », 08.08.2018

¹⁸ David Doorey, « Vacuousness of CSR on Display in Loblaw’s Victory in Rana Plaza Class Action Lawsuit », *Law of Work*, 30.10.2018

¹⁹ Sebastien Malo, « Retail giant Costco wins dismissal of prawn lawsuit over Thai forced labor », *Reuters*, 25.01.2017

²⁰ NBC News, « Company making Costco baby pajamas flagged for forced labor », 08.10.2019

quant à son système de gestion de sa chaîne d'approvisionnement (outils, certification du système de gestion, formation des acheteurs ou analyse de risques) ainsi que très peu par rapport à son système d'audit de sa chaîne d'approvisionnement. Il n'est ainsi que peu surprenant de retrouver Costco dans une nouvelle controverse à l'automne 2019. En effet, en octobre 2019, l'administration américaine s'est ainsi vue contrainte de bloquer les marchandises exportées par un fournisseur chinois accusé de faire travailler contre leur gré des minorités ethniques enfermées dans des camps d'internement. Il apparaît dès lors un manque de moyens mis en place par l'entreprise permettant d'identifier ce type de violations rentrant directement en contradiction avec leur politique sur le travail en prison.

- **Walmart : un leader mondial sujet à de nombreuses controverses.**

Il apparaît que Walmart ait donc la meilleure évaluation de ce panel de cinq entreprises, grâce notamment à son contrôle des résultats et la mise en place de mesures d'accompagnement. Toutefois, il apparaît *a contrario* que Walmart soit également l'entreprise la plus impliquée dans diverses controverses, que ce soit sur les violences envers les femmes travaillant chez ses fournisseurs en Asie²¹, son refus de signer l'*Accord on Fire and Building Safety* suite à la catastrophe du Rana Plaza²², le fait qu'elle soit passée par un intermédiaire pour pouvoir acheter des crevettes dont les fournisseurs avaient recours au travail des enfants²³ ou encore le fait qu'elle fasse pression à la baisse sur les tarifs des fournisseurs²⁴.

9. Recommandations du CISO/conclusion générale

Nous rappelons que les résultats de cette recherche se basent sur la documentation rendue publique par les entreprises du panel et ne peuvent être considérés comme des reflets de la performance réelle des entreprises. Cela étant dit, nous constatons que seule une des cinq entreprises du panel obtient un score faiblement supérieur à la moyenne. Bien que les scores des entreprises soient globalement en progression vis-à-vis de la précédente évaluation effectuée en 2010, nous constatons globalement un manque d'information par rapport à leurs pratiques d'approvisionnement responsable, ce qui nous empêche d'octroyer des scores plus élevés.

7.1. Recommandations aux entreprises

Nous constatons en particulier le manque d'information publiée se rapportant à l'implication des parties prenantes dans l'élaboration de la PAR ou du code de conduite. Pourtant, le CISO en 2007²⁵, la Global Reporting Initiative (GRI)²⁶ ou l'ONU²⁷ soulignent la nécessité pour les entreprises d'inclure les fournisseurs locaux et autres parties prenantes internes, mais également les ONG, associations ou syndicats (parties prenantes externes) dans l'élaboration de la PAR ou du code de conduite fournisseur.

Nous constatons également un manque d'information relativement au système de gestion, en particulier vis-à-vis d'éventuelles analyses de risques. Pourtant, ces analyses de risques

²¹ Jobs With Justice Education Fund and Asia Floor Wage Alliance, « New findings on conditions across Walmart's garment suppliers factories Cambodia, India and Indonesia », 2015

²² Simon Neville, « Walmart refuses to join worker safety deal », *The Guardian*, 15.05.2013

²³ Margie Mason, Robin McDowell, Esther Htusan, Sakhon et Martha Mendoza, « Shrimp sold by global supermarkets is peeled by slave labourers in Thailand », *The Guardian*, 14.12.2015

²⁴ Rachel R. Hyde, « How Walmart Model Wins With "Everyday Low Prices" », *Investopedia*, 25.06.2019

²⁵ CQCAM, « Guide de mise en place d'une politique d'achat responsable », 2007

²⁶ GRI, « GRI 204 : Procurement practices », 2016

²⁷ United Nations Global Compact, « Supply chain sustainability. A practical guide for continuous improvement. Second edition », 2015

environnementaux, sociaux et économiques dans les chaînes d’approvisionnement apparaissent, comme souligné par le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement – Terre solidaire (CCFD-Terre Solidaire), comme un prérequis essentiel d’une politique d’approvisionnement responsable efficace²⁸. L’organisation souligne ainsi l’importance pour les entreprises de l’agro-industrie d’identifier les divers risques engendrés par leurs activités et la priorisation de ces risques. Nous constatons dans notre recherche le manque d’information sur ces points.

La question de la transparence est primordiale et nous considérons que la connaissance des lieux, des acteurs et des mécanismes tout au long des chaînes d’approvisionnement permet un meilleur contrôle du respect des droits humains. C’est pourquoi, à l’image de ce qui commence à être fait dans l’industrie du textile, nous invitons les entreprises du secteur de la distribution agroalimentaire à divulguer les noms et adresses de leurs fournisseurs.

Enfin, à l’heure où la question du devoir de vigilance est de plus en plus amenée par les acteurs de la société civile, nous remarquons à l’issue de cette recherche le manque d’information liée aux systèmes d’audit des chaînes d’approvisionnement des entreprises de notre panel. Nous ne pouvons pas en conclure que ces systèmes d’audit n’existent pas, mais nous poussons les entreprises à rendre publique de la documentation sur cette question-là.

7.2. Recommandations au gouvernement canadien

Nous encourageons les entreprises, dans une démarche volontaire, à améliorer leurs politiques d’approvisionnement responsable, leurs systèmes de gestion ainsi que leurs moyens de contrôle. Nous recommandons la mise en place de mécanismes réglementaires permettant d’assurer le respect des droits humains dans les chaînes d’approvisionnement.

À ce titre, la société civile est aujourd’hui particulièrement mobilisée. Nous pouvons ainsi relayer l’appel du Réseau Canada sur la Reddition de Compte des Entreprises (RCRCE) qui demande que le gouvernement canadien respecte la promesse faite de donner au poste de *l’Ombudsman canadien pour la responsabilité des entreprises* les pouvoirs nécessaires pour effectuer des enquêtes indépendantes sur les allégations de violations des droits humains commises par des compagnies canadiennes, y compris les pouvoirs coercitifs pour la production de document et témoignages et le pouvoir de recommander des mesures réparatoires et d’aider à prévenir des abus futurs²⁹.

Si l’OCRE ne s’applique pour l’instant qu’aux sociétés pétrolières, gazières et minières et du textile canadiennes opérant à l’étranger, nous demandons à ce que le mandat de ce poste d’Ombudsman soit élargi à l’ensemble des secteurs, dont celui de la distribution agroalimentaire dont les chaînes d’approvisionnement sont mondialisées et où les violations des droits humains sont courantes.

Également, nous pensons qu’il pourrait être intéressant de la part du gouvernement canadien de s’inspirer d’initiatives législatives telles que la Loi sur le devoir de vigilance (LOI n° 2017-399) adoptée en France en 2017³⁰. Cette loi oblige les entreprises de plus de 5 000 salarié.e.s en France ou 10 000 dans le monde « *à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l’environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu’elle contrôle [...] directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation*

²⁸ CCFD-Terre Solidaire, « La vigilance au menu. Ce que l’agro-industrie doit identifier », 2019

²⁹ <http://cnca-rcrce.ca/fr/campagnes/ombudsman/>

³⁰ LOI n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d’ordre accessible [ici](#)

commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation»³¹. Dans cet objectif-ci, les entreprises mentionnées ci-dessus se doivent de prendre les mesures suivantes :

- « Une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation ;
- Des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques ;
- Des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ;
- Un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans ladite société ;
- Un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité »³².

De plus, des mécanismes judiciaires obligent les entreprises à appliquer ces mesures. Dans le cas de manquements, les victimes peuvent engager la responsabilité civile de l'entreprise et demander des dommages et intérêts³³.

Similairement, plutôt que des initiatives ciblant les droits de manière limitée ou à un groupe spécifique, nous recommandons l'adoption d'un projet de loi qui comprenne des mesures d'ensemble sur la diligence raisonnable, à l'instar de plusieurs pays ou régions qui y procèdent présentement (les Pays-Bas vont élargir la portée de leur loi sur la diligence raisonnable du travail des enfants à tous les droits³⁴, voir aussi l'Allemagne et l'Union européenne).

Ainsi, que ce soient des réglementations visant à augmenter le devoir de vigilance, donc à responsabiliser les entreprises vis-à-vis de leurs chaînes d'approvisionnement, des réglementations visant à augmenter le devoir de transparence, donc le contrôle que peuvent exercer les autorités légales ou la société civile, ou la création d'une entité indépendante en charge de la protection des droits humains (Ombudsman), nous constatons que des initiatives réglementaires existent aujourd'hui et que de telles initiatives pourraient favoriser l'imputabilité des compagnies canadiennes et leur respect des droits humains. Nous enjoignons donc le gouvernement canadien à se servir de ces diverses initiatives réglementaires visant à rendre plus responsables, plus transparentes et plus proactives les entreprises, notamment dans le domaine de la distribution agroalimentaire, vis-à-vis des violations des droits humains s'opérant dans leurs chaînes d'approvisionnement.

³¹ LOI n° 2017-399, article 1

³² *Idem*

³³ *Ibid*, article 2

³⁴ Béatrice Madeline, « La loi française sur le devoir de vigilance faite des émules », *Le Monde*, 23.05.2019